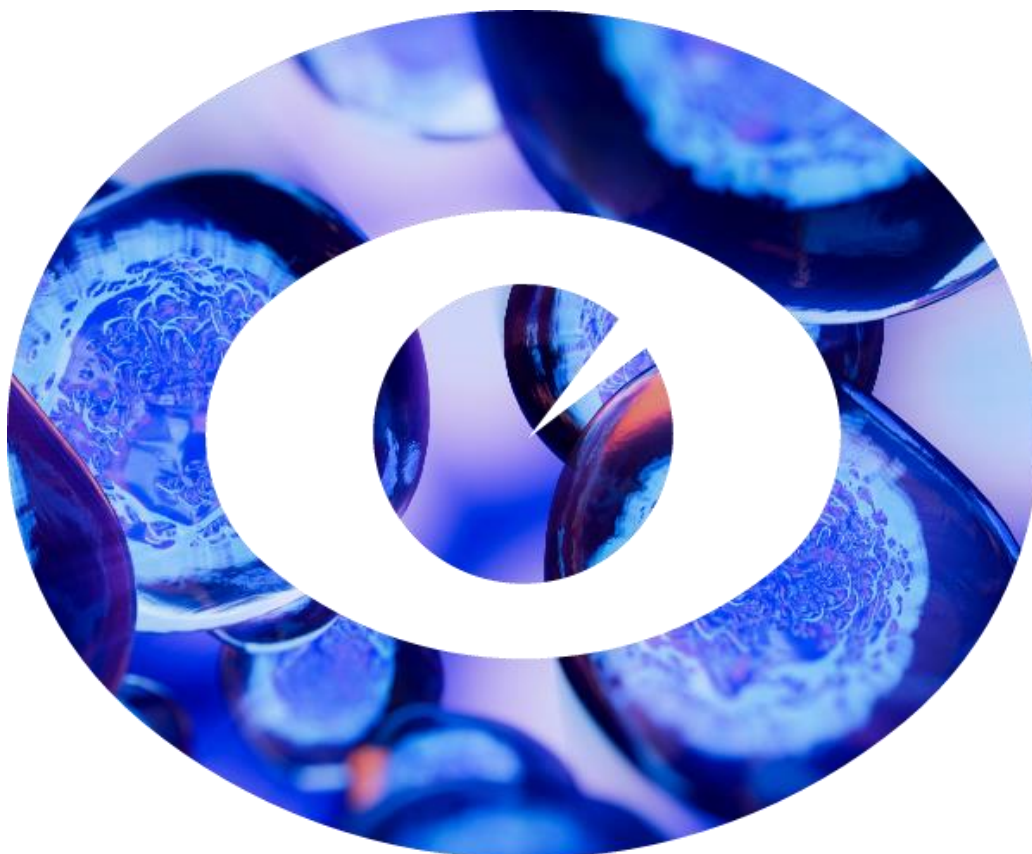




opm

Oncodesign
Precision Medicine

OPM SA au Capital de 6.221.230,85€
Siège social : 18 rue Jean Mazen
21 000 DIJON
892 226 762 RCS DIJON

SOMMAIRE

Attestation de la personne morale	3
Le mot du Président.....	4
Partie 1 : Rapport de gestion d'Oncodesign Precision Medicine du conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 10 juin 2025	5
Partie 2 : Rapport des CAC	

Les procédures d'audit sur les comptes sociaux ont été effectuées.

Rapport financier annuel

Exercice clos le 31 décembre 2024

Attestation de la personne morale

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

3 avril 2025 à Dijon

Philippe Genne
Président Directeur Général



Le mot du Président

Chers actionnaires,

Dans un contexte général bouleversé par la tectonique géopolitique globale, l'économie mondiale tourne au ralenti. 2024 fut cependant pour OPM une année particulièrement riche en matière de résultats sur l'ensemble de nos programmes de R&D, en particulier autour d'OPM-101 et 201, qui ont obtenu haut la main le droit d'être évalués chez les patients après leurs passages réussis chez les volontaires sains.

OPM-101 se positionne en immuno-oncologie et dans les MICI comme une thérapie de premier plan aux côtés des thérapies existantes. OPM-201 a rejoint notre portefeuille, c'est un actif stratégique qui offre des perspectives intéressantes pour la suite de son développement que nous aimerions mener en partenariat avec une pharma de taille mondiale. Par ailleurs, 8,5 M€ de financements publics ont été obtenus en 2024 et leur perception se répartit entre 2024 et 2027 au travers de financements associés au développement d'OPM 101 (DEMOCRITE) et de nos programmes RIV¹ (COMETE).

Le budget 2025 a été fortement impacté après l'arrêt de la collaboration avec les Laboratoires Servier sur le développement de notre composé OPM-201 à une période où on observe une attrition quasi totale des investissements dans notre domaine, en particulier pour les entreprises cotées en France. Le milestone de 10 M€ attendu en 2025 ne sera pas perçu, l'entreprise est dans l'obligation en 2025 de compenser cette perte, par des réductions de coûts de fonctionnement, par l'étude de potentiels financements privés ou publics, ou encore la vente ou le licensing de l'un de nos deux composés phares auprès de l'industrie pharmaceutiques.

OPM va débuter une phase 1b/2a multicentrique en immuno-oncologie dans le traitement des mélanomes résistants aux anti-PD1. Elle débutera au premier semestre 2025 dans des centres en Suisse, Italie et France, la fin étant prévue en 2027. Par ailleurs, nous poursuivrons notre collaboration avec notre partenaire NAVIGO Proteins GmbH par la création d'une JAV² autour de notre projet RIV « COMETE ». Nous travaillons également à remonter nos fonds propres.

Pour 2025, nous sommes dans l'obligation de faire des choix drastiques pour s'adapter, passer ce cap et valoriser comme il se doit le potentiel de l'entreprise. Nous partageons la même situation difficile que beaucoup de Biotechs françaises à cette période, nous mettons à profit toute notre énergie et expérience pour que l'aventure se poursuive et que nos découvertes puissent améliorer le devenir des patients.

Bien cordialement

Philippe GENNE

Président Directeur Général d'OPM et actionnaire principal

¹ RIV : Radiothérapie Interne Vectorisée

² Joint Asset Vehicle

Partie 1 : Rapport de gestion d'Oncodesign Precision Medicine du conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 10 juin 2025

Tous les montants sont exprimés en millions d'euros.

1. Présentation d'Oncodesign Precision Medicine (OPM)

a) Raison d'être et mission

Oncodesign Precision Medicine (OPM) est une entreprise biopharmaceutique spécialisée en médecine de précision. Elle s'inscrit dans le changement de modèle thérapeutique qui passe des Blockbusters à des molécules spécifiques destinées à des sous-groupes de patients atteints d'une pathologie.

OPM s'est donné pour mission de découvrir et développer de nouvelles thérapies innovantes efficaces contre les cancers avancés et résistants. Sa plateforme technologique de médecine de précision permet d'adresser les phénomènes de résistance thérapeutique et le développement métastatique.

La Société est issue de la scission d'Oncodesign SA en deux sociétés Oncodesign Services et OPM, dotée des actifs technologiques, produits et IA par voie d'un apport partiel d'actif en date du 31 août 2022. Elle a été cotée successivement sur Euronext Access+ en octobre 2022 et Euronext Growth Market depuis novembre 2022.

b) Nos programmes en 2024

En 2024, OPM a prouvé que son développement stratégique restait celui choisi lors de sa création en 2022 : faire avancer ses programmes prioritaires en se basant sur ses technologies propriétaires et les compétences de son équipe.

i) OPM-101, ciblant RIPK2 :

La **phase clinique I volontaires sains** a démarré en 2023, les résultats ont été rendus publics en juillet 2024 et ont mis en évidence, avec les 104 volontaires sains inclus :

- Une très bonne tolérance d'OPM-101, sans événement indésirable grave lié au traitement,
- Une augmentation de l'exposition systémique proportionnelle à la dose,
- Une absorption rapide avec un Tmax observé entre 2 et 4 h,
- Une demi-vie terminale d'élimination moyenne entre 12 et 13 heures,
- Un état d'équilibre atteint après 3 à 4 jours,
- Un effet pharmacologique ex vivo puissant (inhibition de la production stimulée de $\text{TNF}\alpha$),
- Une concentration plasmatique d'inhibition de la libération de $\text{TNF}\alpha$ estimée à 150 ng/ml chez le volontaire sain ; concentration atteinte et maintenue durant les 14 jours d'administration pour les deux doses les plus élevées de la cohorte MAD (Multiple Ascending Dose).

L'innocuité, la pharmacocinétique et la pharmacodynamique favorables d'OPM-101 ont conduit les équipes à travailler sur la suite du développement clinique de cet actif.

Dans le même temps, des **études précliniques** ont été réalisées dans des modèles expérimentaux de cancer. Il a été démontré que la combinaison d'OPM-101 à la thérapie des anticorps anti-PD-1 (ICI pour Immune Checkpoint Inhibitors) améliore de manière significative l'efficacité antitumorale et favorise une plus grande sensibilité au blocage de PD-1, retardant ou diminuant la perte de réponse aux traitements par les ICI et en démontrant des réponses durables dans les modèles précliniques étudiés à ce jour. L'équipe d'OPM a montré que les mécanismes sous-jacents d'OPM-101 impliquent l'amélioration de la présentation et de la reconnaissance des antigènes tumoraux, associée à un remodelage de l'infiltration des cellules T CD8+ dans le stroma tumoral. De plus OPM-101 seul a démontré également une activité antitumorale significative basée sur ses propriétés immuno- modulatrices.

OPM-101 reste donc pertinente dans les Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin, et montre des résultats précliniques intéressants en immuno oncologie.

OPM a reçu, en 2024 pour le développement clinique d'OPM-101, un financement public i-Demo N°2 de France 2030 d'un montant de 5,6 M€.

ii) OPM-201, ciblant LRRK2 :

Les Laboratoires Servier ont avancé comme prévu **leur Phase I Volontaires Sains** en 2024, et ont fini les recrutements en fin d'année 2024.

Dans la phase Single Ascending Dose, ils ont inclus 9 cohortes de 8 volontaires sains, avec des doses progressant de 10 mg à 200 mg, soit un facteur 20 d'augmentation.

Dans la Multiple Ascending Dose, ils ont inclus quatre cohortes, trois d'escalade de doses et une cohorte de patients âgés. Chaque cohorte comprenait 8 volontaires sains.

104 volontaires sains ont donc été inclus dans cette étude, sans aucun problème de toxicité. Le rapport final de l'étude est prévu pour le quatrième trimestre 2025.

Servier a décidé pour des raisons stratégiques, fin décembre 2024, de se recentrer sur l'oncologie et dans les maladies rares du système nerveux central. OPM a donc récupéré au premier trimestre 2025 l'ensemble des brevets, des données de développement préclinique et clinique ainsi que du composé GMP³.

OPM va rechercher un partenaire pour cette molécule, la poursuite du développement clinique d'OPM-201 ne faisant pas partie de ses priorités.

³ Good Manufacturing Practices

iii) PROMETHE : Radioligands

Le projet COMETE (molecular radiotherapy for metastatic colorectal and gastric cancer) est le premier projet de la plateforme technologique PROMETHE. Ce projet est financé par les fonds européens de développement régional au titre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027. La convention relative à l'octroi du financement a été finalisée et signée par toutes les parties le 29 janvier 2024. Cette aide s'élève à 2.1 M€ de subvention pour OPM (soit 75% du coût total éligible).

Le « collaboration research and development agreement » entre OPM et Navigo Proteins a, lui, été signé le 13 mai 2024. Navigo fournit sa technologie propriétaire de vectorisation.

À la suite de l'obtention de l'aide FEDER, des analyses de cibles ont été complétées en analysant les bases propriétaires d'OPM, les bases de données protéomiques publiques, la littérature scientifique ainsi que les cibles pour lesquelles des Affilins® sont disponibles dans le portefeuille de Navigo Proteins. Deux cibles ont été sélectionnées par ce biais. Des « targets dossiers » (sorte de carte d'identité approfondie d'une cible) ont été créés pour ces deux cibles. L'indication principale de ces deux cibles est l'adénocarcinome canalaire pancréatique ou PDAC.

La sélection par Navigo Proteins des Affilin® dirigées contre la première cible a été réalisée par le biais de plusieurs cycles en utilisant une stratégie de criblage. La protéine a été produite en différents formats, ciblant différentes espèces (homme, rongeur et singe). L'identification des "hits" a été faite, révélant plusieurs candidats qui ont ensuite été purifiés afin de mesurer leur affinité pour la cible pour les différentes espèces. Les prochaines étapes en cours sont la caractérisation biochimique et la production à l'échelle du laboratoire de la protéine Affilin®-Cible 1.

En ce qui concerne la seconde cible, Navigo Proteins a produit un anticorps monoclonal dirigé contre un épitope particulier pour le valider expérimentalement.

En parallèle, OPM a travaillé sur la validation in vitro et la caractérisation des cibles choisies. Des expériences de marquage immuno histologique de tissus humains sains et cancéreux ont ainsi été réalisés afin de mesurer le niveau d'expression et de valider les cibles. Des expériences de FACS et d'ELISA ont aussi été réalisées afin de sélectionner les lignées cellulaires exprimant, ou non, les cibles afin de créer par la suite les meilleurs modèles murin de xénogreffes in vivo.

PROMETHE® filière

L'association PROMETHE®, dont OPM est membre fondateur avec le CGFL⁴, a pour mission l'amélioration de la santé publique, notamment afin d'accélérer la découverte et le développement de radioligands efficaces contre les cancers avancés et résistants.

L'association a obtenu un financement du comité régional France 2030 en janvier 2024 mais la signature de la convention n'a été effectuée qu'en décembre 2024 (364 k€ obtenus en subvention et avance remboursable).

Entre temps, l'association a organisé son évènement de démarrage le 2 mai 2024 avec 55 participants, s'est inscrite à French Care, a participé à la première édition de la journée nationale de la bioproduction de biomédicaments en juin 2024 organisée par Santénov et France Biolead et a présenté PROMETHE® aux assises biothérapie/bioproduction en septembre 2024. PROMETHE est une filière industrielle stratégique pour la Région BFC⁵.

iv) OncoSNIPER :

En 2024, la plate-forme OncoSNIPER d'identification de cibles thérapeutiques a poursuivi le développement de ses outils d'Intelligence Artificielle (IA) et avancé dans son process de traitement des données.

Dans le même temps, les inclusions se sont terminées pour les 3 axes de l'essai clinique OncoSNIPER. Les patients seront suivis jusqu'en 2027 pour certains d'entre eux. La génération des données de séquençage des échantillons provenant de ces patients a, elle, commencé.

Le travail collaboratif effectué dans le cadre du LabCom AIDD4H a continué avec la structuration des connaissances provenant de sources multiples, dont les données patients qu'elles soient publiques ou privées et le développement des algorithmes d'IA et de simulation. Une plateforme web AIDD4H pour assister les biologistes dans leur activité de veille et de recherche à base d'intelligence artificielle a également été initiée. Deux publications ont été également faites en 2024 par les étudiants en thèse associés au projet.

v) ANIMUS :

Le programme ANIMUS (Ai-boosted Nanocyclix platforM drUg diScovery) est basé sur le développement de méthodes propriétaires d'IA pour l'accélération de l'optimisation des molécules issues de notre technologie Nanocyclix®, pour sélectionner plus rapidement des candidats médicaments.

OPM dispose aujourd'hui d'une collection unique de plus de 12 000 macrocycles, issue de la technologie Nanocyclix®, tous inhibiteurs de kinase.

Après avoir effectué une caractérisation extensive de ces molécules sur de nombreux

⁴ Centre Georges-François Leclerc

⁵ Bourgogne Franche Comté

paramètres, OPM possède une base de données annotée unique dans l'industrie, une ressource exclusive pour l'application de méthodologies de Machine Learning et Deep learning pour optimiser le processus de Drug Discovery.

L'objectif principal d'ANIMUS est de développer des technologies propriétaires pour améliorer l'efficacité du processus de découverte de médicaments chez OPM, à partir de la technologie Nanocyclix®. Cela implique le développement d'approches d'IA permettant d'une part de systématiser l'optimisation de tous les paramètres à chaque cycle de DMTA (design-make-test-analyse) afin de réduire le nombre total de cycles nécessaires à l'identification de candidats médicaments et, d'autre part, d'utiliser la génération automatique de molécules NCX pour évaluer un très grand nombre de molécules *in silico* dans l'étape de conception.

Le programme ANIMUS a bien avancé au cours de l'année 2024, avec la réalisation d'un certain nombre d'étapes, notamment de :

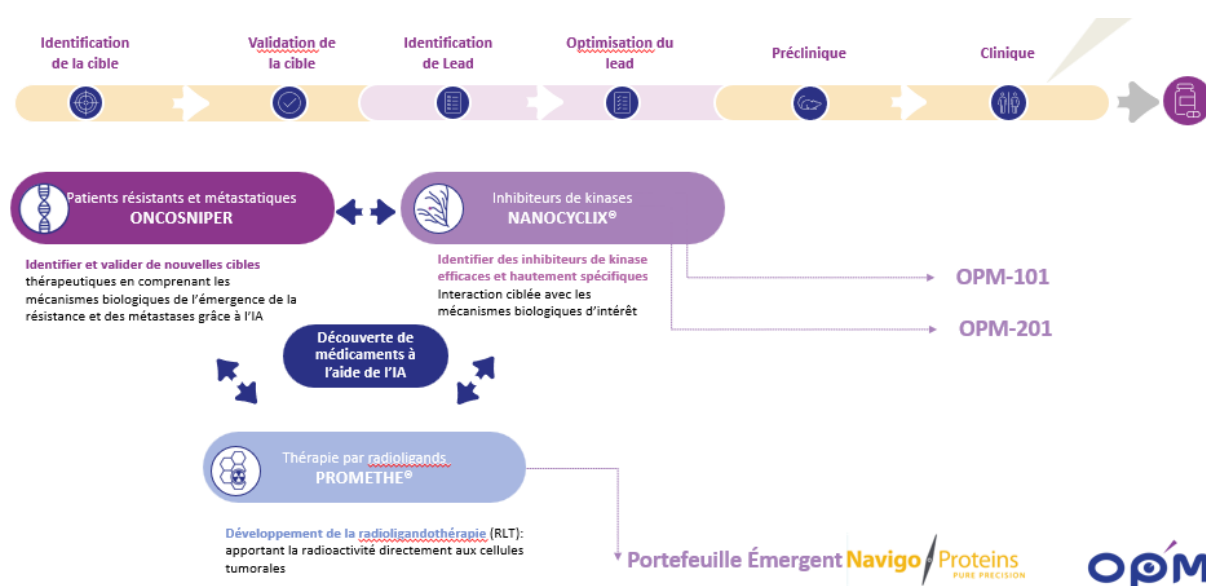
- Modélisation des sites actifs des kinases,
- Génération d'une bibliothèque virtuelle de macrocycles,
- Prise en compte de la structure en 3D des molécules dans les algorithmes d'optimisation.

OPM a reçu en 2024 un financement Deep Tech de 750 k€ pour ce programme.

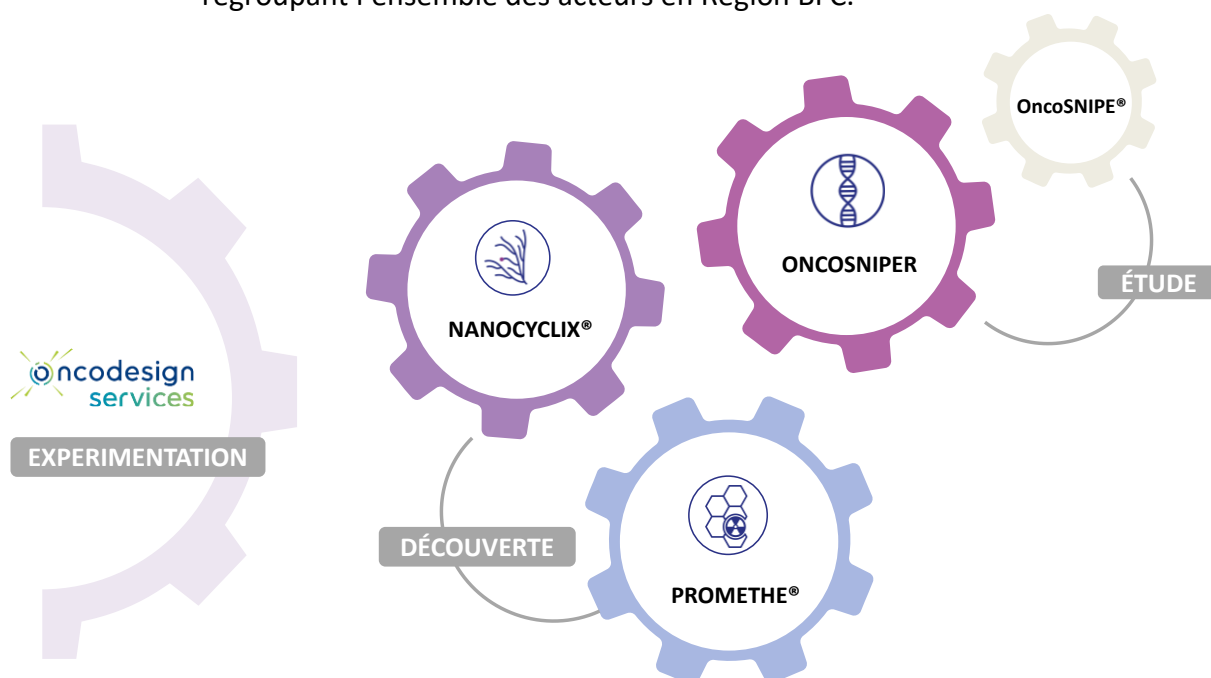
c) Rappels sur les plateformes technologiques d'OPM

OPM est un « *pure player* » biopharmaceutique au stade clinique en médecine de Précision doté de :

- Deux actifs ayant complété leur Phase 1 Volontaire Sains portés par OPM : **OPM-201** et **OPM-101**, et, dans ces deux cas, ce sont des kinases nouvelles et/ou sans solution thérapeutique qui sont ciblées.
- Une collaboration dans le domaine des radioligands pour le développement d'un portefeuille de molécules.
- Trois plateformes technologiques innovantes et propriétaires :



- Nanocyclix® ayant donné lieu depuis plus de 10 ans à plusieurs contrats de *Drug Discovery* précoces avec l'industrie Pharma et dont OPM-101 et OPM-201 sont les deux molécules les plus avancées.
- OncoSNIPER notre plateforme d'IA permettant la sélection de cibles thérapeutiques contre les cancers résistants et métastatiques, avec son essai clinique OncoSNIPE®.
- PROMETHE® pour la découverte et le développement de radioligands efficaces contre les cancers résistants et métastatiques en partenariat avec Navigo Proteins GmbH, qui apporte sa technologie de vectorisation. OPM est également chef de file de la filière de Médecine Nucléaire PROMETHE® regroupant l'ensemble des acteurs en Région BFC.



d) Notre modèle d'affaires

Comme toutes les entreprises biopharmaceutiques, notre modèle d'affaires repose sur :

- La conception et la coordination de partenariats technologiques structurants avec des acteurs industriels et académiques permettant de mutualiser des ressources et de codévelopper des programmes technologiques tout en bénéficiant de financements publics substantiels. Ces partenariats technologiques ont notamment donné lieu, en 2024, à la signature avec Navigo Proteins GmbH.
- La signature de partenariats stratégiques de recherche et développement avec l'industrie pharmaceutique et biotechnologique.
- La cession de licences sur des programmes, molécules, cibles ou des technologies sous forme de programmes de recherches avancés à l'industrie pharmaceutique et biotechnologique. Nous sommes en discussion avec plusieurs partenaires pharmaceutiques actuellement, que ce soit pour OPM-101, notamment en Maladies Chroniques de l'Intestin, ou OPM-201.

Ces différents contrats basés sur des relations partenariales se concrétisant par un partage et une réciprocité importante, permettent d’accroître notre capital humain, technologique et scientifique tout en partageant les risques inhérents à l’innovation.

Cette stratégie garantit une valorisation économique, rationnelle et optimisée des investissements R&D au bénéfice final des patients.

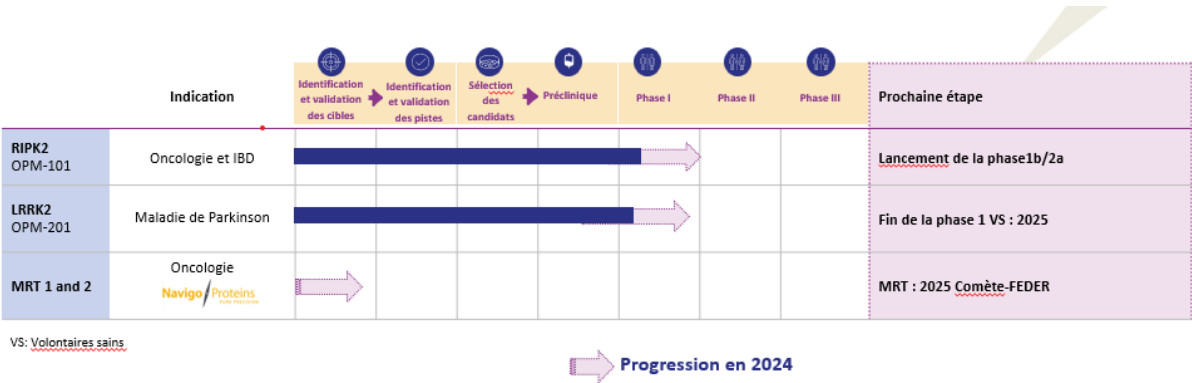
e) Le portefeuille d’OPM

OPM est une entreprise technologique d’abord, spécialiste des inhibiteurs de kinases de nouvelle génération : plus puissants, plus sélectifs, et ciblant des kinases peu explorées ou pour lesquelles il n’existe pas d’inhibiteur sélectif.

Notre technologie de macrocyclisation Nanocyclix® donne accès à des inhibiteurs de kinases du type 1, qui combinent puissance et sélectivité avec un faible poids moléculaire et des propriétés physicochimiques très intéressantes.

Les actifs les plus avancés d’OPM, OPM-101 et OPM-201 sont issus de la technologie Nanocyclix.

Le portefeuille de Radioligands qu’OPM développe en partenariat avec Navigo est à un stade plus amont mais fait néanmoins partie des priorités de l’entreprise.



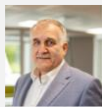
f) L’équipe, son expertise, ses valeurs

Constituée en 2024 d’une équipe de 18 collaborateurs dont plus de 50% sont titulaires d’un PhD., l’objectif d’OPM en matière de management a été de construire une équipe de direction à la fois mature, dynamique et capable de relever les défis de l’entreprise.

OPM est organisée autour de ses projets scientifiques, avec des directeurs de programme, un directeur clinique, et une spécialiste de l’oncologie préclinique et clinique.

L’équipe est presque paritaire, puisque composée de 6 femmes et 8 hommes.

La Direction Générale est composée d'une équipe expérimentée de 3 dirigeants qui collaborent depuis 2008 :



Philippe Genne
Président Directeur Général
PhD en Pharmacologie

- Création Oncodesign Biotechnology en 1995: Fondateur, CEO et CSO
- IPO Oncodesign Biotechnology en 2014
- Création de l'AFSSI
- Vice-Président PME-TPE et ETI Medicen







Jan Hoflack
Directeur Scientifique
PhD en Chimie organique

- Créateur de la technologie Nanocyclix®
- Exécutif chez Marion Merrell Dow, chez Novartis et chez AstraZeneca
- Vice-Président Chimie Médicinale et Biosciences chez Johnson & Johnson
- A rejoint Oncodesign Biotechnology en 2009 : CSO








Karine Lignel
Directrice des Opérations
Ingénieure et
Master Finance et Gestion

- a accompagné +60 entreprises technologiques, majoritairement dans le domaine de la santé (IPO Nanobiotix, Oncodesign Biotechnology et Medincell)
- A été membre de +30 Conseils d'administration ou de surveillance dont celui d'Oncodesign Biotechnology de 2008 à 2021
- A rejoint Oncodesign Biotechnology en 2021 : CBO






2. Activité et situation d'OPM en 2024

a. Le Compte de Résultat

Oncodesign Precision Medicine - Compte de Résultat

en M€ Données auditées	2024	2023	Evolution	
			en %	en valeur
Chiffre d'affaires	0,2	1,1	- 81%	- 0,9
Autres revenus et produits d'exploitation	1,4	0,7	+ 112%	+ 0,8
Total revenus et produits d'exploitation	1,6	1,7	- 6%	- 0,1
Achats consommés	(6,5)	(8,0)	- 19%	+ 1,5
Charges de personnel	(2,6)	(3,3)	- 22%	+ 0,7
Autres charges d'exploitation	(0,0)	(0,1)	- 85%	+ 0,0
Impôts et taxes	(0,1)	(0,1)	+ 2%	- 0,0
Var. nettes des amort. et dép.	(0,3)	(0,3)	+ 2%	- 0,0
Total charges d'exploitation	(9,4)	(11,7)	- 19%	+ 2,2
Résultat d'exploitation	(7,8)	(9,9)	- 21%	+ 2,1
Charges et produits financiers	(0,2)	0,1	- 280%	- 0,2
Résultat courant des sociétés intégrées	(8,0)	(9,9)	- 19%	+ 1,9
Charges et produits exceptionnels	(0,3)	0,0	- 7908%	- 0,4
Impôt sur les bénéfices	1,1	1,8	- 38%	- 0,7
Résultat de l'exercice	(7,2)	(8,1)	- 11%	+ 0,9

Nous avons continué seul, en 2024, le développement clinique d'OPM-101 par la poursuite de l'essai de phase I volontaires sains, complété l'expérimentation préclinique en oncologie d'OPM-102 et démarré en oncologie celle d'OPM-101, consolidé la plateforme de radiothérapie systémique PROMETHE® (RIV), et poursuivi le développement de notre 3ème plateforme technologique OncoSNIPER (IA) en s'appuyant sur le programme OncoSNIPE® (PSPC).

b) Le résultat d'exploitation

Oncodesign Precision Medicine - Compte de résultat - Détails du résultat d'exploitation

en M€ Données auditées	2024	2023	Evolution	
			en %	en valeur
Total revenus et produits d'exploitation	1,6	1,7	- 6%	- 0,1
Achats consommés	(6,5)	(8,0)	- 19%	+ 1,5
Charges de personnel	(2,6)	(3,3)	- 22%	+ 0,7

Autres charges d'exploitation	(0,0)	(0,1)	- 85%	+ 0,0
Impôts et taxes	(0,1)	(0,1)	+ 2%	- 0,0
Var. nettes des amort. et dép.	(0,3)	(0,3)	+ 2%	- 0,0
Total charges d'exploitation	(9,4)	(11,7)	- 19%	+ 2,2
Résultat d'exploitation	(7,8)	(9,9)	- 21%	+ 2,1

Les charges d'exploitation sont en baisse de -19% depuis 2023.

OPM s'est recentrée sur ses programmes prioritaires, et a réduit de manière significative tous ses postes de charges, notamment sur les achats consommés.

Pour mémoire, nos charges d'exploitation sont composées principalement de nos achats consommés, c'est-à-dire nos dépenses de sous-traitance pour nos programmes, en clinique et nos programmes pré-cliniques, ces derniers étant confiés notamment à Oncodesign Services dans le cadre du contrat de partenariat privilégié que nous avons avec eux, et des charges de personnel (salaires et charges sociales).

Elles sont, en 2024, de (9,4) millions d'euros, en baisse de 2.2 millions d'euros (-19%) par rapport à 2023.

Le résultat d'exploitation d'OPM pour l'année 2024 ressort à (7,8) millions d'euros, en amélioration de 21%.

c) Les Investissements en Recherche et Développement

Oncodesign Precision Medicine - Dépenses de R&D

	2024	2023	Evolution	
			en %	en valeur
en M€				
Données analytiques				
Programmes partenariés	1,8	2,1	- 14%	- 0,3
Programmes en propre	4,8	6,7	- 29%	- 2,0
Total dépenses R&D	6,6	8,8	- 26%	- 2,3

Les investissements en Recherche et Développement représentent 6,58 M€ en 2024, contre 8,84 M€ en 2023, soit une baisse de 2.26 M€ (-26%).

Pour l'année 2024, ces dépenses ont portés sur :

- OPM-101 : fin de la phase 1 volontaires sains, (démarré en février 2023), préparation de la phase 1b/2a et études précliniques en oncologie.
- COMETE, pour le développement de radioligands,
- Animus (Ai-boosted Nanocyclix® platforM drUg diScovery) développant des méthodes propriétaires utilisant l'IA pour l'optimisation des molécules,

- la poursuite du développement de notre plateforme technologique d'IA (programme collaboratif OncoSNIPE®),

Pour mémoire, de 2018 à 2022, Oncodesign SA a investi 57 millions d'euros dans les programmes aujourd'hui propriété exclusive d'OPM. Depuis septembre 2022 OPM a investi en moyenne, 7,5 millions d'euros par an.

d) Les revenus et produits d'exploitation

Oncodesign Precision Medicine - Compte de Résultat - Détails des revenus

en M€ Données auditées	2024	2023	Evolution	
			en %	en valeur
Chiffre d'Affaires milestone ou up-fronts	-	-	-	-
Chiffre d'Affaires partenariats de développement	0,2	1,1	- 81%	- 0,9
Chiffre d'Affaires	0,2	1,1	- 81%	- 0,9
Autres revenus	0,2	0,3	- 47%	- 0,2
Subvention d'exploitation	1,2	-	-	+ 1,2
Production immobilisée et autres produits	0,0	0,3	- 96%	- 0,3
Autres revenus et produits d'exploitation	1,4	0,7	+ 112%	+ 0,8
Total revenus et produits d'exploitation	1,6	1,7	- 6%	- 0,1

En préambule, il est important de garder à l'esprit qu'OPM étant une biotech, le chiffre d'affaires n'est pas le paramètre le plus pertinent pour juger de la valeur de l'entreprise.

Milestones et *up-fronts* constituant l'essentiel du chiffre d'affaires d'OPM, ces revenus sont donc très fluctuants d'une année sur l'autre et ne sont pas l'indicateur le plus pertinent pour juger de la valeur de l'entreprise.

Spécifiquement, en 2024, OPM n'a pas perçu de *milestone* ou d'*up-front*.

En 2024, le chiffre d'Affaires d'OPM est de 0,2 million d'euros réalisé dans la cadre de notre partenariat de développement avec le Groupe français Servier.

OPM a enregistré en 2024 près de 1,4 million d'euros d'autres revenus et produits d'exploitation, constitués :

- des loyers refacturés à Oncodesign Services,
- des subventions.

e) le Résultat financier

Oncodesign Precision Medicine - Compte de résultat - Détails du résultat financier

en M€ Données auditées	2024	2023	Evolution	
			en %	en valeur
Produits financiers	0,3	0,3	-	-
Charges financiers	(0,5)	(0,2)	+ 160%	- 0,3
Total Charges et produits financiers	(0,2)	0,1	na	- 0,2

Le résultat financier d'OPM est en baisse de 240 k€.

Les charges et produits financiers proviennent, à la fois, des paiements des intérêts d'emprunt et des gains (310 k€) dus aux comptes à terme sur lesquels OPM place sa trésorerie.

f) Le Résultat Net

Oncodesign Precision Medicine - Compte de résultat - Détail du résultat net

en M€ Données auditées	2024	2023	Evolution	
			en %	en valeur
Total revenus et produits d'exploitation	1,6	1,7	- 6%	- 0,1
Total charges d'exploitation	(9,4)	(11,7)	- 19%	+ 2,2
Résultat d'exploitation	(7,8)	(9,9)	- 21%	+ 2,1
Charges et produits financiers	(0,2)	0,1	- 280%	- 0,2
Charges et produits exceptionnels	(0,3)	0,0	- 7908%	- 0,4
Impôt sur les bénéfices	1,1	1,8	- 38%	- 0,7
Résultat de l'exercice	(7,2)	(8,1)	- 11%	+ 0,9

Le résultat net 2024 d'OPM s'établit à (7,2) millions d'euros, en ligne avec la structure financière attendue pour une société biopharmaceutique au stade clinique.

Les charges et produits exceptionnels n'appellent pas de remarques particulières.

Par ailleurs, la ligne « Impôt sur les bénéfices » est constituée quasiment exclusivement du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) enregistré pour 1,1 million d'euros au titre de 2024 sur nos programmes. Notre CIR est en diminution de -38% entre 2024 et 2023, en lien direct avec la baisse des investissements réalisés sur nos programmes et aussi des perceptions de financements publics.

g) Les Ressources Humaines d'Oncodesign Precision Medicine

i) Les effectifs 2024

	Effectifs	
	au 31 déc. 2024	au 31 déc. 2023
Dirigeants	2	2
Cadres	14	16
ETAM	2	2
Ouvriers Qual	-	-
Apprenti	-	-
Total	18	20

L'effectif salarié d'OPM a légèrement baissé (-2 personnes) par rapport à 2023 et s'établit à 18 personnes⁶. L'effectif incluant les prestations externes est de 20 personnes.

ii) Diversité et égalité professionnelle H/F

Nos caractéristiques d'emploi sont les suivantes :

- 7 Femmes d'une moyenne d'âge de 45,1 ans et une ancienneté moyenne de 4,3 ans
- 11 Hommes d'une moyenne d'âge de 47 ans et une ancienneté moyenne de 5 ans
- De 5 nationalités différentes

L'équipe de direction est composée de 33% de Femmes et 66% d'Hommes (NB : le CA est composé de deux administratrices et trois administrateurs. Deux sont des administrateurs indépendants).

Bien que règlementairement non soumise aux obligations déclaratives nationales relatives à l'Index Egalité Professionnelle H/F, OPM est particulièrement vigilante quant à ses actions en la matière.

Ainsi, la structure de rémunération variable est uniquement basée sur la classification conventionnelle des emplois, il en est de même pour les éléments de rémunération relatif au partage de la valeur, qu'il s'agisse des primes susnommées ou des programmes d'actionnariats salariés, programmes dont 100 % des salariés d'OPM sont bénéficiaires.

En 2024, selon le référentiel retenu, le *Gender Gap Pay* est de 27% (Commission Européenne) ou de 38% (OCDE).

⁶ OPM compte 20 personnes à temps plein (ETP) en ajoutant aux 18 salariés, Mme Bloom et M Hoflack.

3. La trésorerie

Au 31 décembre 2024, OPM disposait d'une trésorerie de 5,08 millions d'euros. Pour mémoire, l'année 2024 avait débuté pour OPM avec un niveau de trésorerie de 10,01 millions d'euros.

A ce niveau de trésorerie au 31 décembre, sont venus s'ajouter depuis :

- 331 k€ de financement du programme COMETE (développement de radioligands)
- 1,46 M€ de financement du programme DEMOCRITE (développement clinique d'OPM-101)

Par ailleurs :

- des négociations ont eu lieu avec les banques nous ayant consenti l'emprunt, pour décaler de 6 mois les échéances de remboursement en capital
- OPM étudie d'autres pistes de financement alternatif
- des réductions de dépenses ont été réalisées avec
 - Le licenciement économique de 5 collaborateurs début 2025
 - La réduction de 50% de la rémunération des mandataires sociaux non-salariés
 - La réduction des dépenses sur les programmes non prioritaires.
- Ces différentes mesures nous permettent d'avoir une visibilité financière jusqu'aux derniers mois de 2025.

4. Autres éléments clés pour OPM

a) Propriété intellectuelle

OPM dispose d'une protection intellectuelle solide et à plusieurs niveaux, en ligne avec les stratégies habituelles des pharma et basée sur nos plateformes d'innovation propriétaires. Nos brevets sont soumis de façon précoce en application d'une stratégie claire et une gestion efficace de notre portfolio de brevets et en ligne avec notre portefeuille de brevets actuel sur les programmes Nanocyclix :

- RIPK2
- LRRK2
- le traceur TEP Florepizol

Actuellement, il y a 5 brevets protégeant nos programmes, le dernier actif en date ayant été publiée en septembre 2022 et porte sur LRRK2 (OS-002).

Application	Target	Title	Applicant	Filing number	Filing date	International filing	Filing date	Publication	Publication date	National phase date	National phase countries #
ONC-026	RIP2 Rlg.	Macrocyclic RIP2 kinase inhibitors	Oncodesign Precision Medicine	EP14185130.3	17/09/2014	PCT/EP2015/071347	17/09/2015	WO/2016/042087	24/03/2016	15/03/2017	AE, AU, BR, CA, CN, EA, EG, EP, HK, ID, IL, IN, JP, KR, MX, MY, NZ, SA, SG, TH, TW, UA, US, ZA
ONC-027	PET tracer	RADIOLABELED MACROCYCLIC EGFR INHIBITORS	Oncodesign Precision Medicine	EP16157885.1	29/02/2016	PCT/EP2017/054611	28/02/2017	WO2017/148925	07/09/2017	21/08/2018	AU, CA, EP, IL, JP, US
ONC-036	RIPK2 NNO Linkers	Macrocyclic RIPK2 kinase inhibitors	Oncodesign Precision Medicine	EP20154852	31/01/2020	PCT/EP2021/052255	31/01/2021	WO 2021/152165	05/08/2021	01/08/2022	AE, AR, AU, BH, BR, CA, CN, EA, EG, EP, HK, ID, IL, IN, JP, KR, MX, MY, NZ, OM, PK, QA, SA, SG, TH, TW, UA, US, UY, ZA
OS-001	LRRK2	New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors	Les Laboratoires Servier / OPM	EP20315236.8 EP21305112.1	06/05/2020 28/01/2021	PCT/EP2021/061827	05/05/2021	WO2021224320	11/11/2021	01/11/2022	AE, AR, AU, BH, BR, CA, CL, CN, CO, CR, DO, DZ, EA, EG, EP, GE, GT, HN, HK, IN, ID, IL, JP, JO, KR, KS, KW, LB, LK, MY, MX, MM, NG, NI, NZ, OM, PA, PE, PH, PK, PY, QA, RU, SA, SG, SV, SY, TW, US, UY, UZ, VN, ZA, OAPI, ARIPO
OS-002	LRRK2	New Macrocyclic LRRK2 kinase inhibitors	Les Laboratoires Servier / OPM	EP213053343.1 EP21306329.0	18/03/2021 24/09/2021	PCT/EP2022/056910	17/03/2022	WO 2022/184976	22/09/2022	01/10/2023	AR, AU, BR, CA, CN, EA, EP, HK, IN, IL, JP, KR, MX, NZ, RU, SG, TW, US, ZA
accordé											

Il a été décidé en 2024 d'abandonner le brevet ONC-037 avant sa publication. Il portait en effet sur une famille chimique qui n'est plus travaillée chez OPM.

Il est également important de noter que, comme indiqué le 20 décembre 2024, OPM a repris les droits sur son programme OPM-201 auprès de Servier après une phase I volontaires sains positive. Cela se traduira en 2025 par une propriété intégrale par OPM des deux derniers brevets.

b) RSE

La démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) d'OPM s'inscrit pleinement dans sa culture, qui repose sur le partage, l'entraide, la convivialité et, plus largement, sur la solidarité.

Les valeurs que nous portons sont au cœur de notre identité et de notre engagement commun. Chez OPM, nous croyons que « la réussite est collective ou elle ne l'est pas » : la création de valeur naît de la réciprocité – entre collaborateurs, mais aussi avec nos partenaires, experts et investisseurs. Nous nous attachons à bâtir une empreinte sociétale fondée sur l'exemplarité et l'esprit collectif.

Dans cette optique, OPM déploie des efforts et investit significativement pour structurer ses forces vives, favoriser l'émergence de l'innovation, initier des collaborations de recherche, mutualiser les ressources et codévelopper des outils et technologies.

Les entreprises cheffes de file de demain sont celles qui anticiperont les besoins liés au développement harmonieux de l'humanité : la santé est une nécessité absolue, avant d'être un marché. La santé des hommes est importante, sur une planète où leur activité ne remet pas en cause la vie. Notre responsabilité est d'agir en respect des principes philosophiques et scientifiques, pour que notre développement technologique ou économique ne déséquilibre pas les conditions de vie et au contraire bénéficie au plus grand nombre sans distinction.

OPM ambitionne d'être un précurseur de la médecine de demain, en créant des innovations au service des patients en quête de solutions thérapeutiques.

Afin de caractériser les informations relatives à notre démarche RSE, les évaluer et identifier les améliorations possibles, OPM a adhéré et souscrit à la démarche d'évaluation mise en œuvre par Ecovadis®. Nous avons maintenu notre badge bronze pour l'année 2024.

i) Les points clés et les actions de notre démarche RSE:

➤ Créer l'innovation au bénéfice des patients sans solution thérapeutique

Nous nous engageons à créer un continuum allant de la cible au patient afin d'instaurer une véritable médecine de précision. Notre ambition est de développer des outils diagnostiques et thérapeutiques permettant d'administrer le bon traitement, au bon patient, au bon moment. Ainsi, nous garantissons l'accès à des médicaments efficaces à un prix abordable pour tous, partout dans le monde.

➤ Garantir une intégrité irréprochable à nos partenaires et aux patients

OPM est conçue pour être ouverte sur son écosystème et interagir de manière fluide avec son environnement. Nos partenariats doivent répondre aux plus hauts standards d'excellence scientifique et technologique. Nous nous engageons à donner le meilleur de nous-mêmes, en plaçant toujours l'intérêt du patient au cœur de notre démarche.

➤ Protéger l'environnement

OPM exerce ses activités d'une manière respectueuse de l'environnement, et limite sa consommation au strict nécessaire à la bonne réalisation de son activité, tout en intégrant un plan de réduction et de recyclage pour l'intégralité des déchets de bureaux.

OPM met également la protection de l'environnement au sein de son processus de sélection de ses sous-traitants en étudiant les actions entreprises par ceux-ci en faveur de l'environnement.

OPM a également poursuivi sa démarche d'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de sa chaîne d'émission (scope 1, 2 et 3). Celle-ci a été réalisée en juin 2024 par un tiers – Carbo – sur la base du référentiel « GHG Protocol Corporate Accounting & Reporting Standard ».

Par ailleurs, l'ensemble de la société a participé en juillet 2024 à un atelier RSE : l'Escape Game code Climat. Code Climat présente une activité ludique et éducative sous forme d'escape game, centrée sur l'éveil à la cause climatique, l'identification de mesures écologiques efficaces et la promotion d'une responsabilité environnementale accrue dans le milieu professionnel. L'ensemble de la société a ainsi pu réfléchir ensemble aux impacts de l'industrie sur notre climat.

➤ Garantir l'intégrité et la confidentialité des données

OPM s'engage à ce que les résultats et rapports générés, enregistrés et traités dans le cadre de ses activités soient exacts, complets et fiables. Ils doivent refléter avec exactitude la véritable nature des données et résultats générés, et restent confidentiels.

➤ Adopter une politique sociale engagée

OPM s'engage à adopter un dialogue social pour développer et entretenir l'engagement de ses collaborateurs, et faciliter leur implication dans des projets de développement local ou solidaires.

Dans ce cadre, afin de caractériser ces informations, les évaluer et identifier les améliorations possibles, OPM a adhéré et souscrit à la démarche d'évaluation mise en œuvre par Ecovadis®.

➤ Garantir la loyauté dans l'ensemble de nos pratiques

OPM s'engage à assurer des échanges transparents et éthiques avec ses partenaires, actionnaires et collaborateurs. Cela implique l'interdiction de toute fraude à caractère commercial, de toute forme de chantage ou d'intimidation, le respect des réglementations en matière de propriété intellectuelle, l'intégration de clauses anti-corruption dans les contrats commerciaux, ainsi que la sensibilisation de ses collaborateurs aux risques de conflits d'intérêts et de délits d'initié. Dans ce cadre, afin de caractériser ces informations, les évaluer et identifier les améliorations possibles, OPM a adhéré et souscrit à la démarche d'évaluation mise en œuvre par Ecovadis®.

ii) Les acteurs et actes de notre démarche RSE

Dès sa création, OPM a intégré la démarche RSE dans sa stratégie, en identifiant en son sein, les acteurs clés de celle-ci.

Ainsi, la démarche est animée par une des membres de l'équipe de direction et portée par Mme Karine Lignel, cofondatrice et DGD d'OPM.

Conçue comme une démarche participative, c'est avec l'ensemble des salariés que deux axes de travail ont été décidés en 2023 et poursuivis en 2024 :

- Le 1^{er} axe défini était de travailler sur notre empreinte carbone, et s'est matérialisé par la mesure de celle-ci en juin 2023 et juin 2024.
- Le 2nd axe était de proposer et/ou de participer à des actions sociétales de recherche contre le Cancer sous forme de mécénat de temps ou de compétences, ou la participation à des manifestations en ce sens.

Une équipe de salariés d'OPM a participé à Odyssea Dijon, manifestation de soutien à la recherche contre le cancer du sein. Dans la logique de notre démarche, OPM a inclus dans son équipe Alexis Miellet, un athlète dijonnais qu'OPM a soutenu dans sa préparation pour les JO Paris 2024.

5. Faits marquants

a) Faits marquants de l'exercice

- i) Janvier 2024 : Obtention de subventions FEDER d'un montant total de 2,1 M€ pour son programme COMETE

Le programme COMETE (moleCular radiOtherapy for METastatic Colorectal and gastric canCErs) répond à l'appel à projet régional FEDER-FSE+. Il porte sur le développement d'un portefeuille de molécules de radiothéranostiques pour le traitement de cancers avancés digestifs. Le projet a pour but de développer un candidat radiothéranostique jusqu'aux études de dosimétrie pré-clinique. Le projet COMETE est porté par OPM ainsi que par le centre de lutte contre le cancer (CGFL) et par l'Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB, UMR CNRS 6302), tous basés à Dijon.

FEDER, est l'un des principaux programmes de financements européens de l'Union Européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions.



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Le FEDER a attribué au projet COMETE une subvention d'un montant maximum total de 7,8 M€ (pour un coût total du projet de 9,2 M€) soit environ 75% du montant éligible, dont 2,1 M€ pour OPM, sur une période de 5 ans. Elle contribuera à l'avancement dans la recherche et le développement d'un portefeuille de molécules de radiothéranostiques jusqu'au stade pré-clinique. Les molécules de radiothérapie interne vectorisées (RIV) seront développées pour traiter les cancers avancés digestifs et leurs compagnons diagnostique seront développés pour le diagnostic et le suivi de ces mêmes patients avant et après traitement par RIV. Cette contribution du FEDER au programme COMETE renforce ainsi la position d'Oncodesign Precision Medicine en tant qu'acteur majeur du secteur de la biotechnologie dans des indications à fort besoin médical. Ce projet, qui sera développé en Région Bourgogne Franche-Comté, s'intègre dans une dynamique régionale forte en faveur du développement des biotechnologies et de la médecine de précision.

- ii) Janvier 2024 : Lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pour un montant d'environ 3 M€

OPM a lancé une augmentation de capital avec délai de priorité pour les actionnaires. Cette augmentation de capital était d'un montant d'environ 2,7 M€ avec suppression du droit préférentiel de souscription et un délai de priorité au profit des actionnaires, pouvant être porté à environ 3,1 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. La période de

souscription de l'Offre au Public et du Placement Global était du 29 janvier au 7 février 2024 inclus avec un délai de priorité des actionnaires du 29 janvier au 2 février inclus.

Le prix ferme était de 1,32 € par Action Nouvelle et l'offre était garantie pour un montant d'environ 2 M€ par des actionnaires historiques et des investisseurs garants.

L'utilisation des fonds de cette levée avait pour objectif d'assurer le besoin de financement complémentaire relatif aux programmes cliniques et précliniques prioritaires de la Société au cours des 12 prochains mois, à savoir :

- son programme OPM-101 dans les maladies inflammatoires de l'intestin intégrant le plan de développement permettant le lancement de la phase 2a,
- son programme OPM-102 en Oncologie, et
- son programme STarT dans le cancer du pancréas, développé en partenariat avec Servier.

Le développement du programme OPM-201 de la Société pour le traitement de la maladie de Parkinson était prévu de se poursuivre en partenariat avec Servier couvrant l'intégralité des investissements relatifs à ce programme.

iii) **Février 2024 : Annonce du résultat de l'augmentation de capital avec délai de priorité pour les actionnaires pour un montant d'environ 2 M€**

Au travers du délai de priorité, du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme pris dans leur ensemble, l'augmentation de capital a fait l'objet d'une demande de 1 184 027 Actions Nouvelles, soit une demande globale d'environ 1,56 M€.

L'Offre a été souscrite au prix ferme de 1,32 € par Action Nouvelle et la demande s'est décomposée comme suit :

- Dans le cadre du délai de priorité, la demande des actionnaires existants de la Société a porté sur un total d'environ 0,9 M€, correspondant à 644 516 Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible et réductible, soit environ 42,6% des Actions Nouvelles allouées ;
- La demande exprimée dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme a porté sur 539 511 Actions Nouvelles, représentant environ 0,7 M€, soit environ 35,7% des Actions Nouvelles allouées.

Pour rappel, l'opération bénéficiait, préalablement à son lancement, d'engagements de souscription et de garantie garantissant 75,04% du montant de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension).

Les garants ont été appelés à hauteur de 25,48% de leur engagement pour permettre la souscription de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit environ 2 M€. Ainsi, 327 337 Actions Nouvelles ont été allouées au bénéfice des investisseurs ayant consenti un engagement de garantie, soit environ 21,7% des Actions Nouvelles allouées.

L'augmentation de capital, d'un montant brut total d'environ 2,0 M€, prime d'émission incluse, a donné lieu à l'émission de 1 511 364 Actions Nouvelles.

À la connaissance de la Société, l'incidence de l'émission sur la répartition de son capital et de ses droits de vote est la suivante :

Répartition du capital à l'issue de l'Offre

	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote (théorique)	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote (théorique)
<i>P.C.G.¹</i>	8.428.789	50,53%	8.486.691	46,65%
<i>Jan HOFACK</i>	1.242.671	7,45%	1.356.307	7,46%
<i>Karine LIGNEL</i>	226.355	1,36%	226.355	1,24%
<i>CoDir et salariés dont historiques</i>	298.701	1,79%	298.701	1,64%
<i>Auto-détention</i>	22.464	0,13%	22.464	0,12%
<i>Flottant</i>	6.460.534	38,73%	7.800.360	42,88%
TOTAL	16.679.514	100,00%	18.190.878	100,00%

Sur la base du capital social post-opération, la participation d'un actionnaire qui détenait 1,00% du capital de la Société préalablement à l'augmentation de capital et n'ayant pas souscrit à celle-ci sera portée à 0,92%. Pour rappel, cette opération n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

iv) Février 2024 : Financement d'Aide au Développement Deep Tech pour le programme ANIMUS

L'aide est octroyée sous la forme d'une combinaison de subventions et d'avance récupérable pour financer des dépenses de R&D. Ce soutien est financé par l'Etat sur fonds issus du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA4) ou du Fonds pour l'Innovation et l'Industrie (FII) et a pour objectif de financer les phases de recherche et développement d'une innovation de rupture, avant son lancement industriel et commercial.

Le programme ANIMUS (Ai-boosted Nanocyclix® platforM drUg diScovery) vise au développement de méthodes propriétaires utilisant l'IA pour l'optimisation des molécules. Il est exclusivement porté par OPM.

OPM dispose aujourd'hui d'une collection unique de macrocycles issue de la technologie Nanocyclix® de plus de 12 000 molécules, toutes inhibitrices de kinase. Après avoir effectué une caractérisation extensive de ces molécules, OPM possède une base de données annotée unique dans l'industrie, une ressource exclusive pour l'application de méthodologies de Machine Learning et Deep learning pour optimiser le processus de Drug Discovery.

L'objectif principal d'ANIMUS est de développer des technologies propriétaires pour améliorer l'efficacité du processus de découverte de médicaments chez OPM, à partir de la technologie Nanocyclix®. Cela implique le développement d'approches IA permettant d'une part de systématiser l'optimisation de tous les paramètres à chaque cycle de DMTA (Design, Make, Test, Analyze) afin de réduire le nombre total de cycles nécessaires à l'identification de candidats médicaments et, d'autre part, d'utiliser la conception générative de molécules NCX pour évaluer un très grand nombre de molécules in silico dans l'étape de conception.

Le Fonds d'Aide au Développement Deep Tech a attribué au programme ANIMUS un financement de 745 000€ pour un coût total du projet de 1,49 M€ pour une durée de projet de 36 mois.

v) Avril 2024 : Financement public de 5,6 M€ pour le programme DEMOCRITE dédié au développement clinique d'OPM-101

Ce programme est dédié au développement clinique d'OPM-101 pour démontrer son efficacité en ciblant RIPK2 dans les maladies Inflammatoires de l'intestin et plus précisément, la phase 1 ainsi que la phase 2a pour le traitement des Colites Ulcéreuses Immuno-Induites (CUII).

Le gouvernement a attribué au programme DEMOCRITE un financement de 5,6 M€ pour un coût total du projet de 12,5 M€. Le financement se fera sous forme de subvention (1,7 M€) et d'Avances Remboursables (3,9 M€) pour une durée de projet de 43 mois.

vi) Avril 2024 : Degroof Petercam initie la couverture d'OPM.

La société de bourse et banque d'affaires Degroof Petercam, dans son étude d'initiation intitulée « Targeted therapies for inflammation & oncology » (Thérapies ciblées dans l'inflammation et l'oncologie), rédigeait sa première analyse financière sur la société, assortie d'une fourchette d'objectif de cours, située entre 1,90 et 2,70 €.

vii) Mai 2024 : Signature d'un accord de collaboration stratégique pour la recherche et le développement de nouveaux agents de radiothérapie systémique avec Navigo Proteins GmbH

Cet accord porte sur la recherche et le développement de nouveaux agents de radiothérapie systémique. Navigo Proteins GmbH, (Halle, Allemagne) est une entreprise biopharmaceutique spécialisée dans la découverte et le développement de nouvelles approches de médecine de précision basées sur la plateforme technologique Affilin. Ce contrat de collaboration stratégique entre les 2 sociétés vise la découverte et le développement de nouveaux agents radiothéranostiques.

Pour mémoire, la construction de radiothéranostiques est basée sur l'identification d'une cible spécifique à la surface des cellules cancéreuses (antigène de surface) et sur des molécules pouvant servir de vecteurs comme des petites molécules, peptides, anticorps ou petites protéines (tels que les Affilin®) hautement spécifiques de la cible identifiée, permettant à la radioactivité (émetteurs α , β +/- ou γ) d'être délivrée au contact de la cellule tumorale permettant ainsi sa détection ou sa destruction.

viii) Juillet 2024 : Annonce des résultats positifs de l'essai de phase 1 évaluant son candidat médicament OPM-101, administré par voie orale en dose croissante unique et doses croissantes multiples à des volontaires sains.

En juillet 2024, OPM a annoncé la fin de l'essai de phase 1 avec OPM-101 contrôlé par placebo et en double aveugle : 104 volontaires sains (VS) ont participé à cet essai visant à évaluer la sécurité d'OPM-101 chez l'homme

Les résultats des administrations en SAD et MAD de l'étude clinique ont démontré qu'OPM-101 est bien toléré et inhibe de manière significative la voie RIPK2 à des doses aussi faibles que 60 mg en administration unique et 75 mg b.i.d (bis in die – Deux fois par jour). La cinétique d'engagement de la cible et les résultats pharmacodynamiques ont montré une mise en place rapide de l'effet inhibiteur, déjà observé de 2 à 4h après la première administration, et une inhibition maintenue pendant les 14 jours d'administration.

Des évaluations de sécurité (signes vitaux, tests sanguins, ECG, holters) ont été effectuées régulièrement tout au long de l'essai. L'essai recueille également des mesures pharmacocinétiques secondaires, y compris des évaluations de la demi-vie de la molécule. Les mesures exploratoires visant à évaluer l'engagement de la cible d'OPM- 101 ont été calculées en suivant l'évolution par rapport au niveau basal dans la production de TNF α , stimulée par le L18-MDP ex-vivo dans des échantillons de sang total.

Les résultats des cohortes MAD ont montré un engagement maximal de la cible par OPM-101, attesté par une réduction de 90 à 100% de la production de TNF α , conduisant à une inhibition complète de la production stimulée et à un retour à un niveau basal de TNF α , démontrant ainsi une immuno-modulation plutôt qu'une suppression totale de l'immunité comme observée avec d'autres traitements des MICI. Cet engagement maximal de la cible a été observé, en fonction des doses, entre 2 à 6 heures après la première administration du traitement. L'engagement résiduel de la cible avant la dose suivante a été maintenu pendant les 14 jours d'administration à des niveaux moyens de 65%, 75% et 85% avec les 3 niveaux de dose testés dans le MAD, respectivement

Dans la partie MAD de l'étude, le jour 15, à savoir 24 heures après la dernière administration, 50%, 55% et 80% de l'engagement de la cible étaient encore observés dans les trois doses testées. 48h après la dernière administration, les niveaux d'engagement de la cible ont graduellement diminué comme attendu. Ces résultats démontrent un engagement de la cible dépendant du temps et de la dose. Ces résultats de preuve du mécanisme immunomodulateur ont été obtenus avec l'administration orale d'OPM-101 pendant 14 jours consécutifs, qui a également été généralement bien toléré dans toutes les cohortes SAD et MAD.

Aucun événement indésirable grave n'a été rapporté. Tous les effets indésirables survenus en cours de traitement et considérés comme étant au moins possiblement reliés au médicament et à l'étude étaient légers ou modérés dans les cohortes SAD et MAD. Douze volontaires sains (15 %) ont rapporté un total de 15 évènements indésirables et considérés comme reliés à OPM-101. 80 % de ces évènements étaient légers et 20 % modérés. Il n'y a pas eu de changement cliniquement significatif dans les tests de laboratoire liés à la sécurité signalé pendant les périodes de traitement pour toutes les cohortes de doses d'OPM-101 incluses dans l'analyse, à l'exception d'une volontaire qui a connu une augmentation modérée (3N) de l'ALT (enzyme hépatique) au cours de la MAD, entraînant l'interruption de son traitement après 12 jours.

Les résultats de pharmacocinétique dans la partie MAD sont cohérents avec ceux observés dans la partie SAD de l'étude. Les principales caractéristiques pharmacocinétiques d'OPM-101 sont : une absorption rapide avec un Tmax observé entre 2-4h, une demi-vie terminale estimée à 12-13h, un état d'équilibre atteint après 3-4 jours et une exposition dose-dépendante.

Sur la base de la relation PK/PD déterminée à partir des résultats de la partie SAD de l'étude, nous avons anticipé qu'un engagement très significatif de la cible ($\geq 80\%$) puisse être obtenu et maintenu avec une concentration plasmatique d'OPM-101 restant supérieure à 150 ng/mL dans l'intervalle entre 2 administrations de traitement. Ce seuil a été atteint avec les 2ème et 3ème niveau de dose dans la partie MAD de l'étude.

OPM prévoyait de présenter des résultats supplémentaires sur les cohortes de la phase 1 lors d'une prochaine réunion médicale au quatrième trimestre 2024, sous réserve de l'acceptation de l'abstract par le comité d'organisation de l'United European Gastroenterology Week (UEGW).

Sur la base des résultats présentés aujourd'hui, OPM avait prévu d'initier le recrutement d'un essai clinique de phase 1b/2a au quatrième trimestre 2024 ou début 2025.

- ix) Octobre 2024 : Présentation d'un poster sur OPM-101, chez les volontaires sains lors du congrès de l'UEG Week 2024 et des résultats finaux de l'étude de phase 1 avec OPM-101 avec des données de sécurité solides sans toxicité cardiaque, ouvrant la voie au lancement de la phase 1b/2a

Ce poster ainsi que les résultats de la phase 1 ont été présentés par le Professeur Laurent Peyrin-Biroulet (M.D., PhD Professeur de gastroentérologie au CHRU de Nancy) et Bruno Robin (PharmD, Responsable du développement clinique chez OPM) lors de l'United European Gastroenterology Week (UEGW) 2024 qui a eu lieu du 12 au 15 octobre 2024 à Vienne, Autriche.

Cette étude de phase 1 randomisée, en double aveugle et contrôlée par placebo a été conçue pour évaluer la sécurité, la tolérabilité, la pharmacocinétique et la pharmacodynamie d'OPM-101 (EudraCT : 2022-003122-50) chez 104 volontaires sains (VS) :

-Dans la partie en administration unique (SAD) de l'essai, 72 VS (âge moyen = 34 ± 11 ans) ont reçu une dose orale unique de placebo ou de 5, 20, 60, 150, 300, 600 ou 1 000 mg d'OPM-101, dont une cohorte dédiée à l'effet repas riche en graisses recevant 150mg et une autre sur l'effet sexe, recevant également 150mg.

-Dans la partie en administrations répétées (MAD) de l'essai, 32 VS (âge moyen = 36 ± 10 ans) ont reçu une dose orale de 75, 150 ou 300mg d'OPM-101 ou de placebo deux fois par jour pendant 14 jours consécutifs, dont une cohorte dédiée à l'effet sexe recevant 150mg deux fois par jour.

Des évaluations de sécurité (examen physique, signes vitaux, tests sanguins, ECG, holters) ont été effectuées régulièrement tout au long de l'essai. De plus, des échantillons sanguins ont été collectés pour mesurer les concentrations circulantes d'OPM-101 et l'engagement de RIPK2, la cible pharmacologique d'OPM-101 (mesurée par l'inhibition de la production stimulée de TNF α).

OPM-101 a été très bien toléré après administrations en SAD et MAD. Aucun événement indésirable sévère ni grave n'a été rapporté et il n'y a eu aucune interruption de l'étude pour aucun volontaire. Tous les effets indésirables survenus en cours de traitement et considérés comme étant au moins possiblement reliés au médicament et à l'étude étaient légers ou modérés. Quatorze volontaires sains (13,5%) ont rapporté un total de 18 événements indésirables considérés comme reliés au traitement de l'étude (OPM-101 ou placebo). Parmi eux, 12 volontaires sains (15%) ont rapporté un total de 15 événements indésirables et considérés comme reliés à OPM-101, en majorité des maux de tête. 80% de ces événements étaient légers et 20% modérés. Il n'y a pas eu de changement cliniquement significatif dans les tests de laboratoire liés à la sécurité signalé pendant les périodes de traitement pour toutes les cohortes de doses d'OPM-101 incluses dans l'analyse, à l'exception d'une volontaire ayant reçu une dose de 150mg deux fois par jour et qui a connu une augmentation modérée (3x normale) de l'ALT (enzyme hépatique) au cours de la MAD, entraînant l'interruption de son traitement au matin du 12ème jour d'étude. Chez cette volontaire, d'autres augmentations de protéines hépatiques n'ont pas été constatées.

La fonction cardiaque a été suivie en détails avec des ECG 12 dérivations réalisés quotidiennement, en particulier au moment du pic des concentrations circulantes. Des enregistrements ECG sur 24h (holters) et des échographies cardiaques ont également été effectuées. Tous ces examens ont démontré des résultats normaux, sans relation avec les concentrations circulantes d'OPM-101, et sans modifications cliniquement significatives. Ce type de suivi se fait communément à ce stade de développement, et notamment pour des inhibiteurs de kinases. Les résultats obtenus font de OPM-101 une molécule de premier ordre dans ce domaine.

OPM-101 inhibe de manière significative la voie RIPK2. La cinétique d'engagement de la cible et les résultats pharmacodynamiques ont montré une mise en place rapide et marquée de l'effet inhibiteur, déjà observé de 2 à 6h après la première administration, avec une inhibition maximale de 90 à 100%, et une inhibition minimale de 65% à 85% maintenue pendant les 14 jours d'administration en fonction des doses. L'inhibition est restée marquée (50% à 80%) 24h après la dernière administration du jour 14 dans la partie MAD.

Les paramètres pharmacocinétiques d'OPM-101 ont montré des résultats cohérents entre la partie SAD et MAD et des caractéristiques adaptées à une utilisation chez des patients. OPM-101 est rapidement absorbée avec un Tmax observé entre 2-4h, une demi-vie terminale d'environ 12h, un état d'équilibre atteint après 3-4 jours et une exposition dose-dépendante en administrations répétées.

Sur la base de la relation PK/PD déterminée à partir des résultats de la partie MAD de l'étude, nous avons anticipé qu'un engagement très significatif de la cible ($\geq 80\%$) puisse être obtenu et maintenu avec une concentration plasmatique d'OPM-101 résiduelle (Cmin) dans un intervalle de 150 à 300 ng/mL. De plus, une modélisation de pharmacocinétique de population a permis de simuler différents régimes de doses pour une future étude clinique, et la dose cible pourrait être 150mg deux fois par jour.

Sur la base des résultats présentés, OPM avait prévu de soumettre un protocole pour une étude clinique de phase 1b/2a au quatrième trimestre 2024.

- x) Décembre 2024 : reprise des droits sur le programme OPM-201 auprès de Servier après une phase I volontaires sains positive

L'étude de phase I volontaires sains, initiée en octobre 2022, s'est achevée en décembre 2024 et a confirmé l'innocuité de la molécule OPM-201 chez les volontaires sains. Les résultats finaux de cette phase 1 étaient attendus au deuxième trimestre de 2025. Après 5 ans de collaboration avec Servier, OPM a repris le développement du programme en interne, à la suite d'une décision stratégique des Laboratoires Servier de recentrer leurs efforts en Neurologie sur les maladies rares.

b) Evènements postérieurs à la clôture

- i) Mars 2025 : Nomination de Christophe Thurieu en qualité d'administrateur indépendant du Conseil d'Administration d'OPM

Christophe Thurieu, dirigeant du monde de la santé, possédant plus de 35 ans d'expérience dans le domaine, rejoint l'équipe d'OPM en qualité d'administrateur indépendant du Conseil d'administration. Sa nomination sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 10 juin 2025, pour un mandat d'une durée de 6 ans.

- ii) Mars 2025 : Soumission du protocole de l'étude clinique REVERT de Phase 1b/2a, visant à évaluer OPM-101 en association avec le Pembrolizumab, chez des patients atteints de mélanome avancé présentant une résistance aux anti-PD1

- OPM-101 sera évalué dans une étude clinique de Phase 1b/2a, en combinaison avec le Pembrolizumab, un anticorps monoclonal dirigé contre la protéine PD-1, chez des patients atteints de mélanome avancé présentant une résistance aux anti-PD1
- La Phase 1b évaluera la sécurité de l'administration de 2 doses d'OPM-101 en combinaison au Pembrolizumab chez des patients atteints d'un mélanome avancé ; la Phase 2a évaluera l'efficacité d'OPM-101 chez un plus grand nombre de patients traités à la dose identifiée dans la phase 1b
- La combinaison OPM-101 avec le traitement avec le Pembrolizumab reçu par les patients devrait inverser la résistance en resensibilisant la tumeur, et diminuer les effets secondaires comme la colite ; cet effet bénéfique sera évalué après 12 semaines de traitement
- Le démarrage de cette étude clinique en ouvert est prévu en juillet 2025 : env. 45 patients seront recrutés sur l'ensemble des 2 phases, avec des résultats intermédiaires sur la sécurité à l'issue de la phase 1b, et sur l'efficacité lors de la Phase 2a
- Les résultats finaux de la phase 1b/2a sont attendus fin 2027

- iii) Avril 2025 : mise en place d'une ligne de financement en fonds propres d'un montant maximum de 5 millions d'euros.

OPM a mis en place, avec IRIS Capital Investissement, d'un financement d'un montant total maximum de 5 millions d'euros par l'émission de bons donnant droit à la souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société intégralement réservée à IRIS. Ce financement reste complètement à la main d'OPM.

6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le budget 2025 a été fortement impacté après l'arrêt de la collaboration avec les laboratoires Servier sur le développement de notre composé OPM-201.

Le milestone de 10 M€ attendu en 2025 ne sera pas perçu, l'entreprise est dans l'obligation de compenser cette perte, par des économies de coûts de fonctionnement, par l'étude de potentiels financements privés ou publics ou encore la vente ou du licensing de l'un de ces deux composés phares inhibiteurs de kinase auprès de l'industrie pharmaceutiques internationale. OPM va débuter en 2025 une phase 1b/2a multicentrique au cours du 1er semestre, la fin de cette étude étant attendue fin 2027.

OPM poursuit sa collaboration avec notre partenaire NAVIGO Proteins GmbH pour la création d'une JAV autour de notre projet RIV « Comete ». Nous travaillerons également à remonter nos fonds propres.

7. Risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés

a) Risques liés à l'activité de la société

i) Risque lié au développement de candidats médicaments

La Société est une société de biotechnologie dont les produits les plus avancés sont à un stade clinique mais dont aucun n'a encore fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.

La Société mène les projets suivants :

- Développer en clinique deux candidats médicaments issus de Nanocyclix® en oncologie et dans la maladie de Parkinson ;
 - Faire la preuve du concept d'OPM-101 en clinique en Phase 1b/2a en 2027 et signer un partenariat pharmaceutique pour le marché des maladies immuno-inflammatoires. L'objectif étant d'accorder une licence sur l'immuno oncologie après les résultats de la phase 2a ;
 - Identifier un partenaire pour poursuivre le développement d'OPM-201 en clinique à la suite de la fin de l'étude de phase 1 chez des volontaires sains menée par les Laboratoires Servier.

La stratégie de la Société repose en outre sur l'élaboration d'un portefeuille de candidats médicaments et sur l'avancée des développements cliniques de ces candidats médicaments, notamment avec les plateformes Nanocyclix® et PROMETHE®. Les efforts de recherche et de développement de la Société pourraient ne pas aboutir à un portefeuille de candidats médicaments efficaces, avec un profil d'innocuité favorable, et à leur mise sur le marché dès lors que le processus de développement de candidats médicaments est long, complexe, coûteux, et à l'issue incertaine. De manière générale, le temps de développement d'un médicament en santé humaine est long, souvent supérieur à 10 ans, entre la découverte de la molécule (candidat médicament) et la mise sur le marché des médicaments proprement dite.

En conséquence de ces risques et incertitudes, le développement des produits pourrait être retardé ou ne pas aboutir. Il est cependant à noter que les 2 molécules les plus avancées ont terminé une phase 1 volontaires sains qui soutient la poursuite de leur développement clinique et ce qui diminue les taux d'échecs.

Dans ses recherches de candidats médicaments utilisables chez l'homme, la Société pourrait être dans l'obligation d'engager des dépenses supplémentaires et subir des retards, voire être dans l'impossibilité de mener à bien le développement et la commercialisation de ses produits candidats. La Société ne peut en effet garantir que les résultats des tests, essais précliniques et cliniques en cours ou à mener démontreront la tolérance, la sécurité et l'efficacité de ses candidats médicaments.

Les tests précliniques et les essais cliniques constituent des processus longs, coûteux et imprévisibles pouvant accuser des retards conséquents. La Société ne peut garantir la réalisation de ses essais dans les conditions et selon le calendrier prévu, ni même qu'ils seront effectivement réalisés.

De plus, l'obtention d'un résultat défavorable dans un ou plusieurs essais peut constituer un sérieux revers pour les produits candidats de la Société et, plus généralement, pour la Société elle-même et l'ensemble de ses activités. Un résultat défavorable dans l'un de ses essais pourrait amener la Société à retarder, réduire la portée ou annuler un ou plusieurs de ses programmes de développement.

Dans le cadre du développement de candidats médicaments, la Société est confrontée à un certain nombre de risques, et notamment :

- le risque que les résultats obtenus ne confirment pas les résultats positifs d'une étude ou d'un essai antérieur ;
- le risque qu'un produit candidat soit inefficace, moins efficace qu'un traitement autorisé existant ou qu'il soit à l'origine d'une toxicité ou d'un effet secondaire inacceptable (à très court comme à long terme) ;
- le risque que les résultats des essais sur un candidat médicament de la Société n'atteignent pas le niveau de signification statistique requis par les autorités réglementaires compétente afin de permettre l'avancement du candidat médicament dans son développement.

Les résultats favorables des études précliniques ne garantissent pas nécessairement un succès clinique. De même, des essais cliniques de plus grande envergure ou de phase plus avancée peuvent produire des résultats différents que ceux des essais cliniques de phase plus précoce correspondants.

D'autres facteurs peuvent avoir un effet significatif défavorable sur le développement de nouveaux candidats médicaments :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement et la décision de donner la priorité à tel ou tel candidat médicament en lui allouant des ressources financières supplémentaires pourraient s'avérer peu pertinentes, ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits et détourner des ressources financières et humaines de meilleures opportunités ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs de la Société, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés ;
- de nouvelles exigences réglementaires pourraient retarder ou faire échouer le développement préclinique et/ou clinique des candidats-médicaments ;
- des difficultés d'approvisionnement en matières premières impactant la production des lots cliniques pourraient retarder ou interrompre un essai clinique en cours ou projeté ;
- des difficultés de production des unités thérapeutiques peuvent arriver, les méthodes de productions devant évoluer avec les quantités croissantes de produits requises et l'évolution nécessaire des méthodes de synthèse ; et

- l'émergence de nouvelles thérapies générées par des compétiteurs peut fortement diminuer l'attractivité des programmes de la Société, menant à l'arrêt du développement préclinique et/ou clinique des candidats-médicaments

Si la Société ne continue pas de développer ses candidats médicaments ou ne trouve pas de partenaires en vue de les commercialiser/les prendre en licence prochainement, la Société pourra ou devra faire face à des difficultés financières importantes

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

ii) Risque lié à la recherche et à la conclusion d'accords ou de licence pour le développement et la commercialisation des produits en lien avec OPM-101

Le développement de produits biopharmaceutiques, la réalisation d'essais cliniques, l'obtention d'autorisation de mise sur le marché et la capacité de fabriquer et commercialiser les candidats médicaments sont coûteux et requièrent des ressources importantes. De ce fait, la Société cherche à établir un ou des partenariat(s) avec des tiers pour le développement et une éventuelle commercialisation de ses candidats médicaments.

Ce type de collaboration comporte un certain nombre de risques, dont ceux présentés ci-après :

- ces partenaires peuvent ne pas disposer de suffisamment de ressources ou décider de ne pas consacrer les ressources nécessaires aux projets de la Société en raison de contraintes internes, comme des limites budgétaires, un manque de ressources humaines ou un changement de leur orientation stratégique ;
- ces partenaires peuvent remettre en cause, y compris par voie judiciaire, l'exécution de leurs obligations au titre du partenariat, que cela soit en matière de développement et de commercialisation, de paiement des dépenses relatives aux activités menées ou de répartition éventuelle des recettes générées ;
- ces partenaires peuvent décider de développer un produit concurrent en dehors du contrat de collaboration conclu avec la Société ;
- ces partenaires peuvent ne pas être en mesure d'obtenir, ou considérer qu'ils ne peuvent pas obtenir, les autorisations ou certifications réglementaires requises.

La Société est également confrontée à une concurrence dans la recherche de partenaires. Si elle n'était pas en mesure de nouer de nouvelles collaborations de confiance permettant d'atteindre les objectifs du partenaire concerné tout en répondant aux attentes de la Société, cette dernière pourrait ne pas être en mesure de développer ses candidats médicaments et serait alors dans l'incapacité de générer des recettes significatives.

A date, la Société envisage de conclure des accords de collaboration et/ou des accords de licence avec des groupes pharmaceutiques disposant d'une plus grande expérience en développement clinique, enregistrement réglementaire et en commercialisation de médicaments et de ressources financières importantes pour son candidat médicament OPM-101, et ce, afin de bénéficier des ressources (financières et techniques) et des compétences nécessaires pour mener à bien le développement, la production et la commercialisation des produits de la Société. Dans les hypothèses où un accord de collaboration relatif au développement et à la commercialisation d'un candidat médicament serait conclu, la Société pourrait également conclure de nouveaux accords pour le développement et la commercialisation de ce candidat médicament dans des territoires autres que ceux couverts

par le premier accord de collaboration. En cas de difficultés dans le développement d'OPM-101, la société pourrait substituer cette dernière par des molécules dites « Follow Up » ou « Back up » issues du même programme RIPK2. Cette substitution engendrerait des délais importants et des coûts supplémentaires dans le développement d'un candidat médicament issu de ce programme.

Si la Société ne parvenait pas à conclure de tels accords à des conditions raisonnables, elle devrait alors trouver les ressources financières nécessaires, développer ses propres compétences en interne pour le développement, la production et la commercialisation de certains de ses produits ou serait amenée à mettre un terme au développement de certains programmes pour recentrer ses activités et/ou restructurer son organisation interne. La réalisation d'un tel risque pourrait retarder ou empêcher le développement ou la commercialisation d'OPM-101, et retarder ou remettre en cause le développement et la commercialisation des produits issus de son portefeuille préclinique et par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

De plus, les partenariats et accords de commercialisation sont complexes et nécessitent des ressources importantes et un temps significatif pour leur négociation, conclusion et mise en œuvre. Dans l'hypothèse où ces accords seraient conclus, ils pourraient (i) être conclus à des conditions économiquement moins favorables que celles anticipées par la Société, (ii) être résiliés ou ne pas être renouvelés par les partenaires, ou (iii) ne pas être pleinement respectés par ces derniers.

La perte de certains partenariats académiques ou scientifiques pourrait avoir un impact sur le développement de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

iii) Risques de dépendance vis-à-vis des programmes les plus avancés

L'activité et le succès futur de la Société dépendent fortement de sa capacité à développer et à licencier ses produits candidats phares, notamment OPM-101 (développé en propre), ainsi qu'OPM-201 dont OPM a récupéré la pleine propriété, et les autres inhibiteurs de kinase en oncologie en propre ou en partenariat, actuellement à un stade précoce.

À la date du présent rapport, les programmes sont à des stades d'avancement différents : Le protocole de la phase 1b/2a d'OPM-101 a été déposé avec une date de démarrage des recrutements estimée en juillet 2025. Pour OPM-201, OPM ne réalisera pas d'expérience supplémentaire et est à la recherche d'un partenaire.

D'autres programmes, moins avancés, ont été également démarrés : OPM-102 en oncologie et la contractualisation avec un partenaire pour PROMETHE®.

En raison des ressources dont la Société dispose pour financer ses activités, elle doit décider quels candidats médicaments elle souhaite continuer à développer et la quantité de ressources à allouer à chacun. Ce processus, appelé « Portfolio Management », comporte des risques. Il dépend de l'expérience des décideurs, des données issues de modélisation dans des études avec des degrés de prédictivité variables, d'estimations sur les coûts futurs, de délais et de taux de réussite estimés.

Les décisions concernant l'allocation de ressources de recherche, de collaboration, de gestion et de financement en faveur de certains programmes pourraient ne pas aboutir au

développement de produits commerciaux viables et détourner des ressources qui auraient pu être affectées à d'autres opportunités.

En outre, il ne peut être certain que les candidats médicaments dont les programmes sont les plus avancés recevront les autorisations réglementaires (par exemple : les autorisations de mener les essais cliniques) ou qu'ils passeront de manière satisfaisante les procédures d'évaluation de conformité requises. OPM s'assurera de tout mettre en œuvre pour maximiser les chances de succès et d'obtention des autorisations réglementaires.

Toute erreur sur la priorité donnée au développement de l'un de ses programmes pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

iv) Risque lié aux essais cliniques

Des retards, suspensions ou annulations des essais cliniques pourraient engendrer une hausse des coûts supportés par la Société et retarder ou entraver sa capacité à générer des revenus. Les essais cliniques menés chez l'Homme sont particulièrement onéreux et chronophages. Par ailleurs, ils sont difficiles à élaborer, mettre en place et mener à bien. Le lancement des essais cliniques portant sur les produits candidats de la Société pourrait être retardé pour diverses raisons, notamment du fait de retards dans :

- la détermination d'un profil de sécurité et d'efficacité suffisant pour l'obtention de l'autorisation réglementaire nécessaire au lancement d'un essai clinique chez des patients (marge thérapeutique) sur de nouveaux développements ;
- la validation des méthodes d'évaluation visant à étayer le contrôle qualité du produit candidat ;
- la fabrication en quantités suffisantes du produit candidat, nécessaires à la réalisation des essais cliniques ;
- La stabilité dans le temps du principe actif et/ou du produit fini ;
- l'obtention de l'autorisation du comité d'éthique et /ou des agences réglementaires pour la réalisation d'un essai clinique dans un ou plusieurs centre(s) d'essais cliniques ;
- la détermination de la posologie à utiliser dans l'essai clinique
- l'élaboration de l'essai clinique ; et
- l'inclusion des patients, laquelle est fonction d'un grand nombre de paramètres, comme la taille de la population de patients, la nature du protocole, la proximité géographique des patients par rapport aux centres d'essais cliniques, la disponibilité de traitements efficaces pour l'indication concernée et les critères d'éligibilité définis pour l'essai clinique, la concurrence d'autres essais.

La réalisation des essais cliniques portant sur les produits candidats de la Société peut également être retardée, suspendue ou annulée en raison d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels :

- un manque d'efficacité des produits candidats au cours de l'essai clinique ;
- la survenance d'effets secondaires indésirables des produits candidats ou de leur formulation ou ;

- la survenance d'événements inattendus au cours des essais cliniques, nécessitant l'introduction d'amendements au protocole ou de modifications relatives à la conception de l'essai ;
- l'incapacité à lever suffisamment de fonds supplémentaires pour assurer le financement des essais cliniques ou des programmes de développement ;
- la nécessité de réaliser les essais cliniques de manière séquentielle, au lieu de les mener en simultané, afin d'économiser certaines ressources ;
- l'impossibilité de la Société à mener à bien les essais cliniques conformément aux exigences réglementaires ou aux protocoles d'essais cliniques ;
- des retards de la part des instances gouvernementales ou des autorités réglementaires, ou des modifications apportées aux exigences réglementaires, aux politiques ou aux directives émanant des autorités réglementaires, y compris toutes modifications imposées sur la portée ou l'élaboration des essais cliniques, ou encore des demandes d'informations et d'études supplémentaires relatives aux résultats des essais cliniques ;
- des retards dans le recrutement des patients (cf. paragraphe 7.1.6 ci-dessous), l'inconstance du nombre et des catégories de patients disponibles pour les essais cliniques, et des taux de rétention des patients dans les essais cliniques inférieurs aux prévisions ;
- une difficulté à assurer le suivi des patients et à recueillir des données en raison d'une perte de contact avec les patients concernés à la suite de leur traitement ; et
- des interprétations divergentes des données recueillies dans le cadre des essais cliniques de la Société par toute autorité réglementaire compétente.

En cas de retard, de suspension ou d'annulation d'un essai clinique, les perspectives commerciales du produit candidat concerné en seront impactées. La capacité de la Société à générer des revenus à partir de ce produit sera retardée et la Société pourrait dégager des revenus inférieurs à ses prévisions, voire ne dégager aucun revenu.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

v) Risque lié à la responsabilité du fait des produits

Le risque de poursuites relatives à la responsabilité du fait du produit est inhérent au développement et à la commercialisation de produits thérapeutiques. Les effets secondaires, les défauts de fabrication, ou l'administration inadéquate par un praticien médical de produits développés par la Société pourraient provoquer une détérioration de l'état de santé du patient, des dommages, voire son décès. La société met en place des processus pour suivre le profil de sécurité de ses produits et l'interprétation des signaux pouvant indiquer une toxicité particulière, et pour contrôler ces risques s'ils survenaient.

Ainsi, bien qu'à la date du présent rapport, la responsabilité de la Société n'ait jamais été engagée du fait de ses produits, elle pourrait l'être à l'avenir par les patients participant aux essais cliniques en raison d'effets secondaires inattendus découlant de l'administration des candidats médicaments de la Société.

Des plaintes pénales ou toute autre poursuite judiciaire pourraient être déposées ou engagées contre la Société par les patients, les praticiens médicaux, les autorités réglementaires, les sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant les produits de la Société.

En outre, la Société, pourrait être contrainte de renoncer ou limiter la commercialisation de licence(s) des médicaments concernés.

La réalisation de l'un de ces événements pourrait empêcher ou entraver la production commerciale et la vente des candidats médicaments de la Société et, de ce fait, pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière et son développement.

La Société a souscrit à des polices d'assurance de responsabilité-produit dans le cadre de ses essais cliniques mais ne peut exclure que la couverture de celles-ci s'avère insuffisantes pour rembourser la totalité des dépenses ou pertes éventuelles de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen

vi) Risque lié aux difficultés de recrutement des patients

Identifier et recruter les patients pour participer aux essais cliniques est essentiel au succès de la Société.

Dans le cadre de ses essais cliniques, la Société peut rencontrer des difficultés à recruter et retenir des patients, notamment compte tenu du nombre de patients nécessaires et/ou du nombre d'études en cours mis en place par la concurrence

Ces difficultés persistantes pourraient avoir pour conséquence d'allonger sensiblement la durée des essais cliniques envisagés et leur coût.

Une fois recrutés, les patients participant aux essais peuvent, à tout moment, suspendre ou mettre un terme à leur participation. Si un trop grand nombre de patients mettaient un terme à leur participation à un essai, l'analyse des résultats de cette étude pourrait ne plus avoir de portée statistique suffisante. La communication de résultats négatifs perçus comme moins favorables que les résultats de produits concurrents, pourrait rendre difficiles, voire impossibles, le recrutement et la retenue de patients.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

vii) Risque lié à l'environnement concurrentiel

Le marché pharmaceutique se caractérise par l'évolution rapide des technologies, la prédominance de technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense. Un nombre important d'acteurs économiques, tels que les laboratoires pharmaceutiques, les sociétés de biotechnologie ou les autres organismes, publics ou privés, de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement de thérapies de luttres contre les maladies et en particulier le cancer.

Les concurrents de la Société bénéficient parfois d'importants moyens financiers, technologiques, humains leur conférant un haut potentiel de développement. Des sociétés plus petites ou plus jeunes que la Société peuvent également se révéler être des concurrents importants.

Il n'y a aucune certitude que les concurrents de la Société ne travaillent pas actuellement à la mise au point de technologies et/ou candidats médicaments et/ou de produits d'une efficacité ou rentabilité égale ou supérieure à celle de la Société ni qu'ils ne le feront pas à l'avenir. Des produits concurrents peuvent s'implanter sur le marché plus rapidement que ceux de la Société, et des avancées médicales ou des développements technologiques rapides par des

concurrents peuvent rendre ses produits moins compétitifs ou obsolètes avant que la Société ne parvienne à récupérer ses frais de recherche et développement, et de commercialisation. La Société ne peut garantir que des concurrents ne développent pas des médicaments alternatifs concurrençant avec succès les candidats médicaments de la Société (en termes d'efficacité, de sécurité, de mode d'action, ...) ou étant considérés par le marché comme étant de qualité similaire ou supérieure aux candidats médicaments de la Société. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

viii) Risque industriel, chimique, biologique et/ou lié à l'environnement

Il existe des risques environnementaux liés à l'utilisation et la manipulation de matières dangereuses par les sous-traitants et/ou prestataires de la Société.

En effet, dans le cadre des programmes de recherche et de développement ainsi que des tests précliniques diligentés par la Société, les sous-traitants et/ou prestataires sont amenés à utiliser des matières dangereuses notamment des matériaux biologiques et radioactifs, et autres produits chimiques susceptibles d'être toxiques.

En conséquence, la Société, via le recours à ses sous-traitants et/ou prestataires, peut-être impactée par les législations et les réglementations en matière d'environnement et de sécurité régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques ainsi que d'organismes génétiquement modifiés. Par ailleurs, l'utilisation de radioéléments est soumise en France à autorisation délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (« ASN ») pour l'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales. Les installations concernées sont contrôlées chaque année par un organisme agréé.

En outre, la Société doit se conformer aux dispositions du Code du travail, relatives à l'obligation de sécurité que l'employeur a vis-à-vis de ses salariés. Conformément aux articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, la Société a élaboré un document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du personnel de l'entreprise qui recense les risques existant pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité satisfont aux normes prescrites par les législations et réglementations en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d'exercer leur activité dans de bonnes conditions, le risque de contamination accidentelle et/ou de maladies professionnelles liées à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé.

Dans le cas d'un accident, la Société pourrait être tenue comme responsable de tous dommages en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par celles-ci.

Par ailleurs, le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité impose à la Société des coûts significatifs, et elle pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer aux législations et réglementations futures en matière d'environnement ou à leurs évolutions. En outre, en cas de non-respect des réglementations en vigueur, la Société pourrait se voir infliger des amendes ou voir tout ou partie de ses activités suspendues.

Enfin, dans le cadre de son activité, la Société envoie également du matériel chimique et/ou biologique à des clients et/ou partenaires. Dans ce cas, elle conclut avec eux des accords de transfert de matériel, lesquels prévoient expressément les conditions de remise ou de destruction après utilisation du matériel, et notamment que la Société n'assume aucune responsabilité quant aux conditions d'utilisation desdits matériels par son cocontractant. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

b) Risques liés à l'organisation et à la stratégie de la société

i) Risque lié à la sous-traitance

La Société entretient des collaborations avec des sociétés spécialisées qui assurent, pour son compte et sous sa supervision, la réalisation de prestations de services. Cette situation génère des risques spécifiques auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle avait le contrôle de la production de ses propres produits/services :

- Ces tiers pourraient être irrespectueux des normes réglementaires en vigueur ;
- Les contrôles qualité auxquels ils sont soumis pourraient être défavorables. En conséquence, les activités de développement de la Société pourraient être perturbées voire interrompues ;
- La réalisation de ses prestations pourrait être retardée, ce qui retarderait également la réalisation des prestations propres à la Société ;
- Des difficultés survenues au cours du transport des produits pourraient détériorer la qualité de ces derniers voire les rendre impropres à une exploitation scientifique ;
- Ces tiers pourraient violer les accords signés entre la Société et eux ;
- Ils pourraient faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

La Société a la responsabilité de s'assurer que chacun de ses essais cliniques et études est mené conformément au protocole applicable et aux exigences légales, réglementaires et normes scientifiques en vigueur. La dépendance de la Société à l'égard des sociétés de recherche contractuelle ou Contract Research Organisations (CROs), des sites cliniques et des chercheurs ne la dispense pas de ses responsabilités réglementaires.

La Société ne contrôle pas les CROs et autres sites cliniques et elle n'exerce qu'une influence limitée sur la réalisation de leur mission. Si l'un des CROs, site clinique ou chercheur travaillant avec la Société ne se conformait pas aux normes applicables, les données résultant des essais cliniques pourraient être irrecevables et les autorités pourraient exiger la conduite d'essais cliniques supplémentaires avant d'approuver un candidat médicament. La Société réalise néanmoins des audits de ses sous-traitants pour s'assurer de leur conformité aux attentes réglementaires.

Certains CROs ont la possibilité de mettre fin au contrat les liant à la Société, notamment dans les cas où il serait démontré que la sécurité des sujets participants aux essais cliniques justifierait une telle interruption, si la Société cédait le contrat à des créanciers ou si elle était liquidée.

Toute défaillance ou retard de ces CROs pourrait entraîner des conséquences sur le calendrier, voire la poursuite des études cliniques concernées, ainsi que sur la qualité des données qui

doit répondre à des normes strictes imposées par les autorités de tutelle, et donc retarder la commercialisation des produits et/ou la conclusion de contrat de licence/partenariat.

La Société bénéficie néanmoins, dans le cadre de la relation historique qu'elle entretient avec Oncodesign Services, de l'accès prioritaire à une plateforme de services portant sur de la pharmacologie, de la validation de cibles, de la chimie, et de l'évaluation préclinique en général, lui permettant de diminuer le risque.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

ii) Risque de dépendance aux personnes clés

Le développement de la Société s'appuie sur les expertises techniques, scientifiques et stratégiques et les compétences spécifiques de certains membres de l'équipe de direction dont le départ ou l'indisponibilité momentanée ou définitive pourrait affecter l'activité de la Société, ses résultats ou ses perspectives. Certaines personnes clés sont, par ailleurs, actionnaires de la Société (notamment Monsieur Philippe GENNE via la société PCG et Monsieur Jan HOFACK) ce qui pourrait accentuer ce risque.

Néanmoins, l'attractivité de la Société permettant de substituer des départs de personnes clés par d'autres experts et la dimension collégiale du management devraient permettre dans une certaine mesure de limiter les impacts d'un tel départ.

En outre, la Société partage le suivi des études et des programmes de recherche entre plusieurs personnes (le CSO et les directeurs de programmes) afin notamment de se prémunir contre les défaillances et les pertes de savoir qui pourraient accompagner le départ d'un des acteurs collaborateur clé.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et ses collaborateurs clés, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée. Il est à noter que la Société a mis en place un plan d'actions gratuites pour fidéliser ses collaborateurs.

L'indisponibilité momentanée ou définitive ainsi que le départ de cette personne pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire, de relationnel partenaires et la fragilisation de certaines activités, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir certains segments d'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Au regard de la complexité et des spécificités de ses métiers, le succès de la Société repose sur sa capacité à pérenniser la bonne gestion de son personnel et à fidéliser ses collaborateurs-clés. Le départ d'un ou plusieurs de ces derniers, notamment vers une entreprise concurrente, pourrait conduire à limiter son avantage concurrentiel.

Ce type d'évènements pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

c) Risques réglementaires, juridiques et judiciaires

i) Risque lié aux octrois d'autorisations réglementaires

Des premières phases de développement aux essais diligentés sur l'Homme jusqu'à la commercialisation, la Société est soumise à l'obtention d'agréments de la part d'autorités réglementaires. L'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et Produits de Santé en France (ANSM), l'European Medicine Agency en Europe (EMA) et la Food and Drug Authority aux États-Unis (FDA), ainsi que leurs homologues dans d'autres pays, réglementent, entre autres, la recherche et le développement, les tests précliniques, les essais cliniques, la fabrication, l'innocuité, l'efficacité, l'archivage, l'étiquetage, la commercialisation et la distribution des produits thérapeutiques.

Le parcours d'approbation réglementaire des produits candidats développés par la Société peut être incertain, complexe, onéreux et long, sans que l'approbation soit nécessairement obtenue. Les données provenant des développements précliniques et cliniques sont susceptibles de donner lieu à des interprétations divergentes, ce qui pourrait retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que les partenaires stratégiques ou la Société elle-même pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

Les autorisations réglementaires à court terme concernent l'initiation des études cliniques de phase 1b/2 pour OPM-101 et OPM-201.

Pour OPM-201, ces démarches seront sous la responsabilité du partenaire qui prendra une licence sur la molécule. Il est probable que celui-ci aura des experts tant en interne qu'externes.

Pour OPM-101 la Société se fait accompagner dans la préparation de ces étapes par des sociétés spécialisées dans le domaine des études précliniques réglementaires (toxicologie, CMC et développement pharmaceutique) et cliniques, ainsi que par des experts externes.

Pour OPM-101, la Société avait mis en place des « Scientific Advice » avec l'ANSM (instance réglementaire en France), avec des retours positifs sur les approches choisies dans la préparation du dossier.

Le dossier CTA (Clinical Trial Application) sera déposé en mars 2025 pour la phase 1b/2a.

La Société estimait que le degré de criticité de ce risque net était élevé.

ii) Risque lié aux évolutions législatives et réglementaires

Les activités de la Société sont soumises à un ensemble de lois et réglementations, qui évoluent rapidement au niveau national, mais également européen ou mondial.

Les autorités réglementaires sont susceptibles de demander à la Société de suspendre ou de mettre fin à ses programmes de recherche si elles considèrent que le rapport entre le bénéfice escompté et les risques sanitaires éventuels qui découlent des expérimentations est disproportionné.

Les derniers développements et avancées de la Société étant très récents dans le domaine des radioligands notamment, les autorités législatives et réglementaires n'ont pas eu le temps d'apprécier ces nouveaux outils et de déterminer le cadre de leur utilisation. Or, il se peut que lesdites autorités estiment que les outils nouvellement développés et employés ne soient pas conformes à certaines normes éthiques, déontologiques ou qu'ils présentent une certaine dangerosité. Elles pourraient alors interdire la poursuite de certains programmes de recherche nécessitant d'avoir recours à ces nouvelles technologies ce qui est susceptible d'occasionner des pertes.

De manière générale, la réglementation en vigueur et à venir en France est susceptible :

- De retarder et/ou d'accroître le coût inhérent aux programmes de recherche en cours ou à venir ;
- D'imposer de nouvelles exigences plus rigoureuses, d'exiger l'arrêt de certains programmes

En tout état de cause, ces éléments auraient un impact significativement défavorable sur la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives et son développement.

La Société effectue une veille juridique afin de prévenir au mieux les conséquences qu'aurait un changement d'environnement légale et réglementaire.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

iii) Risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle

La Société suit une politique active visant, dans la mesure du possible, à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire.

La Société s'appuie pour protéger ses technologies sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats (accord de transfert de matériel ou clauses contractuelles ad hoc spécifiques).

En particulier, les produits et technologies innovantes sur lesquelles reposent les activités de la Société sont principalement protégées d'une part, par des brevets et, d'autre part, par le savoir-faire de la Société.

La Société s'assure ainsi la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie de la Société.

À ce titre elle pourrait être exposée aux conséquences de cette utilisation frauduleuse et subir des impacts défavorables sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

iv) Risques spécifiques liés aux coûts de la protection des droits de propriété intellectuelle

Le coût afférent à la protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle est lié, notamment, aux frais de dépôt, de maintien en vigueur des brevets, à leurs extensions à l'étranger et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle. A noter que s'ajoutent

à ces frais des frais de transfert des brevets relatifs à OPM-201, à la suite de la reprise des droits d'OPM sur ce programme.

Si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée.

La Société estime que le degré de criticité net du risque lié à la protection des droits de propriété intellectuelle est moyen.

v) Risque spécifique lié à la gestion d'un portefeuille de brevets

➤ Risque lié aux brevets déposés par la Société

Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourraient avoir des effets négatifs sur la Société.

Il est donc important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités.

Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu ou garanti dans l'absolu que :

- la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.
- les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter.
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence.
- des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence.
- des salariés ou prestataires de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.
- la Société pourrait être amenée à intenter une action en justice afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle. Or, toute procédure judiciaire est soumise à longueurs et aléas. Les dépenses afférentes aux actions en justice peuvent être de nature à obérer les comptes de la société, cela pour une issue des plus incertaines.
- Il est à noter que certains des brevets et demandes de brevets de la Société étaient détenus conjointement par la Société et les laboratoires Servier. Toute la Propriété

Intellectuelle est revenue à OPM lors de la fin du développement d'OPM-201 par les laboratoires Servier.

➤ Risques liés aux brevets déposés par des tiers

En outre, le succès de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas des brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée. Intervenant dans le secteur des biotechnologies, milieu hautement concurrentiel où les dépôts de brevets sont nombreux, la Société ne peut jamais affirmer avoir été la première à inventer et déposer une demande de brevets. Dans le cas où la Société n'obtient pas de brevets, elle est astreinte à négocier des contrats de concession de licence de brevets de la part de ces tiers. Le montant des redevances versées en contrepartie de l'exploitation du brevet peut être conséquent.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société qui, à ce jour, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen

vi) Risques spécifiques liés aux marques

Les marques de la Société ont été régulièrement enregistrées en France, et sont également enregistrées ou en cours d'enregistrement à l'étranger dans les pays stratégiques pour la Société.

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des marques de la Société ce qui pourrait créer une confusion dans l'esprit des tiers. Cela pourrait obliger la Société à repenser ses marques ainsi que les noms des technologies qu'elle a développées ce qui pourrait générer des coûts et perturber sa clientèle quant à l'identification de celles-ci.

La Société reste donc attentive à la protection de ses marques.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen

vii) Risques spécifiques liés au savoir-faire

Les technologies développées par la Société mettent également en œuvre un savoir-faire spécifique.

La Société ne peut pas garantir dans l'absolu que ses technologies, qui sont étroitement liées à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégées contre les concurrents et ne pourront être usurpées, ou contournées, par ces derniers.

En effet, dans le cadre des projets de collaboration menés par la Société ou dans les relations avec ses prestataires ou partenaires, celle-ci doit fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements relatifs à son savoir-faire.

La Société cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ceux-ci, et conclut systématiquement avec ses partenaires des accords de confidentialité avant toute communication d'informations ou de matériels chimiques et biologiques portant sur son savoir-faire.

Par ailleurs, la Société inclut systématiquement des clauses de confidentialité dans les contrats de travail la liant à ses salariés.

La Société s'assure ainsi, de façon contractuelle, que ces tiers ou que les salariés de la Société s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. La Société ne peut cependant garantir que ces tiers ou que les salariés de la Société respectent ces accords, que la Société sera informée d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'elle pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice qui serait ainsi subi.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

viii) Risque lié au traitement, à la gestion et à la sécurité des données personnelles

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à traiter des données personnelles liées aux employés ou aux tiers dont la perte serait préjudiciable.

La sécurisation des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles pourraient être affectées par des actes de malveillance (piratage, intrusion, sabotage) ou des défaillances (matériels, erreurs humaines, problèmes des fournisseurs) relatifs aux systèmes d'exploitation ou aux logiciels concernés.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Société a mis en place des actions de renforcement de la sécurisation de ces données et est vigilante à la gestion de ces données afin d'éviter tout risque de perte, de vol ou de fuite. la DSI pilote l'organisation et la sécurité des données au sein des systèmes d'information de la Société en travaillant sur la sécurité physique des bâtiments, la sécurité des réseaux et le risque d'intrusion ainsi que la sécurité des données gérées par les employés. La Direction Juridique émet et valide l'application des bonnes pratiques d'utilisation des données personnelles en conformité avec le règlement général sur la protection des données qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.

Même si la Société s'efforce de suivre l'évolution de la réglementation en matière de protection des données personnelles et à se conformer aux obligations que cette réglementation impose, la Société pourrait tout de même être exposée à des réclamations de la part des tiers, à des injonctions ou des amendes de la part des autorités en charge de la protection des données personnelles, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation et les résultats de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

ix) Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France

La Société va rechercher un certain nombre d'investissements à l'étranger.

Or, dans une telle hypothèse, l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie est nécessaire. L'application de cette réglementation est susceptible de constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés hors UE et pourrait donc limiter l'accès à des ressources de financements pour la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

d) Risques financiers

i) Risque lié aux pertes futures et à des besoins de financements complémentaires

L'activité de la Société est en constant développement. La conduite de l'activité est coûteuse et rend nécessaire l'obtention de financement via la négociation et la mise en place de licence de droit de propriété intellectuelle à des partenaires permettant à la Société de percevoir des redevances, ou via des augmentations de capital

Toutefois, de nouvelles pertes d'exploitation substantielles sont prévues pour les années à venir au fur et à mesure que l'activité de la Société se poursuivra. La Société n'a aujourd'hui aucun revenu et ne prévoit pas d'en réaliser suffisamment pour couvrir la totalité de ses besoins avant plusieurs années, mis à part les *upfronts* et *milestones* possibles sur les programmes en développement, notamment OPM-101 et OPM-201. La Société ne peut garantir qu'elle génèrera des revenus et que ces revenus permettront d'atteindre la rentabilité.

Par conséquent, les besoins en financement à venir devraient être conséquents. OPM sera amenée à emprunter ou à réaliser des levées de fonds via des augmentations de capital, qui pourraient diluer les participations des actionnaires de la Société. Une augmentation de capital de 2 millions d'euros a été réalisée en février 2024

Plusieurs financements publics ont été obtenus, pour un montant total de 8,5 M€.

La Société pourrait ne pas parvenir à convaincre les banques et/ou de nouveaux investisseurs de soutenir son activité. L'avancée de ses recherches pourrait en pâtir.

Dans le cas où la Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou bien à des conditions financières acceptables pour la Société, cette dernière pourrait devoir :

- Prioriser, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de développement afin de pouvoir finement gérer sa trésorerie ;
- Conclure des partenariats ou des accords de collaboration additionnels à des conditions moins favorables que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

ii) Risque de liquidité

Au vu des sommes disponibles au titre de la Trésorerie, d'équivalents de Trésorerie et d'actifs financiers courants dont elle dispose, la Société ne fait pas face à un risque de liquidité à court terme.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur l'année 2025, en tenant compte des discussions en cours avec certains partenaires de financement.

La Société est également en discussion avec des industriels pharmaceutiques, ce qui pourrait induire le paiement d'un up front ou d'un droit de réservation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est néanmoins élevé.

iii) Risque lié au crédit d'impôt recherche (CIR)

Pour financer une partie de ses activités, la Société a opté pour le crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics et privés) et les frais de propriété intellectuelle.

S'agissant du crédit d'impôt recherche qui sera constaté au titre des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société et/ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses considérées. Le cabinet d'expertises de la Société suit activement l'actualité législative et réglementaire en la matière afin d'adapter au mieux les sources de financement de la Société en cas de perte du bénéfice du crédit d'impôt recherche. Notamment les frais de Propriété Intellectuelle ont récemment été retirés des activités pouvant donner droit au CIR.

Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

e) Risques liés à l'admission des actions de la société sur euronext growth

i) Risque lié à la volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents ;
- l'appréciation des communications de la société ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux secteurs d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;

- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

ii) Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Bien que ces actionnaires n'aient pas, à la date du présent rapport, l'intention de procéder à des cessions d'actions, la décision de l'un de ces actionnaires de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

Certains contrats de la Société contiennent également des clauses applicables en cas de changement d'actionnariat, qui pourraient être mises en œuvre en cas de cession par un de ces actionnaires historiques de sa participation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

iii) Autres risques

Le conflit en Ukraine ne fait pas peser de risque direct sur l'activité d'OPM mais il a toutefois de potentielles répercussions sur la capacité future à mener des essais cliniques. En effet, l'Ukraine et les pays voisins ont toujours été des pays dans lesquels de nombreux essais cliniques se tenaient. Par leurs arrêts, il serait possible que les essais cliniques réalisés dans les autres pays saturer les ressources disponibles.

f) FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent rapport, la Société n'est l'objet d'aucune procédure ni d'aucun litige significatif.

g) ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Cette couverture est susceptible d'évoluer au rythme du développement de l'activité de la Société. Il est probable que la Société souscrive à des garanties plus onéreuses car plus larges dans la mesure où l'avancement de ses programmes le requerrait. Cela se traduirait par un accroissement des dépenses engagées dans ce domaine.



ONCODESIGN PRECISION MEDICINE

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

ONCODESIGN PRECISION MEDICINE

Société Anonyme

18 Rue Jean Mazen

21000 DIJON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques – Continuité d'exploitation » de l'annexe, relative au maintien de la convention de continuité d'exploitation dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dijon, le 23 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Signé par Loïc Valichon
Le 23/04/2025

ID: tx_Dqy0Y8mYgdgZ

A blue ink signature of Loïc Valichon, written in a cursive style.

Loïc VALICHON

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	1 033 905. 85	291 778. 57	742 127. 28	808 762. 51	66 635. 23-	8. 24-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	338 319. 82		338 319. 82	338 306. 29	13. 53	0. 00
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	109 348. 07	30 914. 85	78 433. 22	86 292. 22	7 859. 00-	9. 11-
	Constructions	246 206. 37	64 178. 20	182 028. 17	198 456. 17	16 428. 00-	8. 28-
	Installations techniques, matériel et outillage	4 055. 72	1 705. 46	2 350. 26	3 163. 26	813. 00-	25. 70-
	Autres immobilisations corporelles	871 584. 84	501 399. 55	370 185. 29	472 312. 98	102 127. 69-	21. 62-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	80 334. 87		80 334. 87	63 329. 08	17 005. 79	26. 85
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	255 470. 18		255 470. 18	259 264. 54	3 794. 36-	1. 46-
	Total II	2 939 225. 72	889 976. 63	2 049 249. 09	2 229 887. 05	180 637. 96-	8. 10-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	729. 00		729. 00		729. 00	
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	624 204. 97		624 204. 97	1 063 257. 87	439 052. 90-	41. 29-
	Autres créances	2 300 332. 03		2 300 332. 03	2 678 822. 69	378 490. 66-	14. 13-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	4 836 001. 50		4 836 001. 50	10 013 727. 60	5 177 726. 10-	51. 71-
	Disponibilités	436 918. 04		436 918. 04	322 579. 60	114 338. 44	35. 45
	Charges constatées d'avance (3)	463 632. 78		463 632. 78	324 074. 18	139 558. 60	43. 06
	Total III	8 661 818. 32		8 661 818. 32	14 402 461. 94	5 740 643. 62-	39. 86-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		11 601 044. 04	889 976. 63	10 711 067. 41	16 632 348. 99	5 921 281. 58-	35. 60-

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

4 470. 18

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2024 12		Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 6 221 231)	6 221 230. 85		5 704 348. 47		516 882. 38	9. 06
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 593 265. 11		4 367 617. 04		1 225 648. 07	28. 06
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	8 321 855. 91-		231 180. 83-		8 090 675. 08-	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	7 209 619. 42-		8 090 675. 08-		881 055. 66	10. 89
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	3 716 979. 37-		1 750 109. 60		5 467 088. 97-	312. 39-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées	3 287 590. 68		1 940 591. 00		1 346 999. 68	69. 41
	Total II	3 287 590. 68		1 940 591. 00		1 346 999. 68	69. 41
PROVISIONS	Provisions pour risques	337 125. 57				337 125. 57	
	Provisions pour charges						
	Total III	337 125. 57				337 125. 57	
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	7 147 037. 36		8 442 896. 49		1 295 859. 13-	15. 35-
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	433 644. 94		383 763. 80		49 881. 14	13. 00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 235 239. 20		2 890 059. 52		654 820. 32-	22. 66-
	Dettes fiscales et sociales	853 424. 96		1 187 511. 06		334 086. 10-	28. 13-
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes						
	Produits constatés d'avance (1)	133 984. 07		34 767. 52		99 216. 55	285. 37
	Total IV	10 803 330. 53		12 938 998. 39		2 135 667. 86-	16. 51-
	Ecarts de conversion passif (V)			2 650. 00		2 650. 00-	100. 00-
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		10 711 067. 41		16 632 348. 99		5 921 281. 58-	35. 60-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 10 754 860. 00 5 680 235. 00

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N31/12/202412			Exercice N-131/12/202312	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	226 340. 00	19 300. 00-	207 040. 00	1 072 169. 54	865 129. 54-	80. 69-
Chiffre d'affaires NET	226 340. 00	19 300. 00-	207 040. 00	1 072 169. 54	865 129. 54-	80. 69-
Production stockée						
Production immobilisée			11 496. 36	326 823. 46	315 327. 10-	96. 48-
Subventions d'exploitation			1 235 583. 88		1 235 583. 88	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			180 941. 38	340 792. 58	159 851. 20-	46. 91-
Autres produits			667. 13	5 794. 16	5 127. 03-	88. 49-
Total des Produits d'exploitation (I)			1 635 728. 75	1 745 579. 74	109 850. 99-	6. 29-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			6 512 037. 41	7 997 080. 47	1 485 043. 06-	18. 57-
Impôts, taxes et versements assimilés			72 566. 22	71 419. 09	1 147. 13	1. 61
Salaires et traitements			1 783 136. 67	2 241 319. 71	458 183. 04-	20. 44-
Charges sociales			808 623. 15	1 070 420. 78	261 797. 63-	24. 46-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			258 432. 00	254 037. 40	4 394. 60	1. 73
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			8 014. 96	55 034. 10	47 019. 14-	85. 44-
Total des Charges d'exploitation (II)			9 442 810. 41	11 689 311. 55	2 246 501. 14-	19. 22-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			7 807 081. 66-	9 943 731. 81-	2 136 650. 15	21. 49
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	300 020. 91		244 132. 34		55 888. 57	22. 89
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change			1 222. 50		1 222. 50-	100. 00-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	10 157. 96		18 685. 12		8 527. 16-	45. 64-
Total V	310 178. 87		264 039. 96		46 138. 91	17. 47
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	438 792. 96		146 632. 44		292 160. 52	199. 25
Différences négatives de change	60. 01		18 519. 65		18 459. 64-	99. 68-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	25 198. 07		13 458. 66		11 739. 41	87. 23
Total VI	464 051. 04		178 610. 75		285 440. 29	159. 81
2. Résultat financier (V-VI)	153 872. 17-		85 429. 21		239 301. 38-	280. 12-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	7 960 953. 83-		9 858 302. 60-		1 897 348. 77	19. 25
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			4 553. 37		4 553. 37-	100. 00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII			4 553. 37		4 553. 37-	100. 00-
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 343. 54		75. 85		3 267. 69	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 162. 48				9 162. 48	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	337 125. 57				337 125. 57	
Total VIII	349 631. 59		75. 85		349 555. 74	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	349 631. 59-		4 477. 52		354 109. 11-	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	1 100 966. 00-		1 763 150. 00-		662 184. 00	37. 56
Total des produits (I+III+V+VII)	1 945 907. 62		2 014 173. 07		68 265. 45-	3. 39-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 155 527. 04		10 104 848. 15		949 321. 11-	9. 39-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	7 209 619. 42-		8 090 675. 08-		881 055. 66	10. 89

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Janvier 2024 : Lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pour un montant d'environ 3 M€

OPM a lancé une augmentation de capital d'environ 2,7 M€, pouvant atteindre 3,1 M€ en cas d'extension, avec un délai de priorité pour les actionnaires et sans droit préférentiel de souscription. L'opération, garantie à hauteur de 2 M€, visait à financer ses programmes cliniques prioritaires sur 12 mois, dont OPM-101 (maladies inflammatoires), OPM-102 (oncologie) et STarT (cancer du pancréas), en partenariat avec Servier. Le programme OPM-201 (Parkinson) se poursuit également avec Servier.

Voir le communiqué de presse

Janvier 2024 : Obtention de subventions FEDER d'un montant total de 2,1 M€ pour son programme COMETE

Le programme COMETE, porté par OPM, le CGFL et l'ICMUB à Dijon, vise à développer un candidat radiothéranostique pour traiter les cancers digestifs avancés, jusqu'aux études de dosimétrie préclinique. Il s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets régional FEDER-FSE+, un programme européen soutenant le développement régional. Une subvention de 595 k€ liée à ce projet est reconnue dans le compte de résultat 2024.

Voir le communiqué de presse

Février 2024 : Annonce du résultat de l' augmentation de capital avec délai de priorité pour les actionnaires pour un montant d'environ 2 M€

OPM a annoncé le succès de son augmentation de capital, réalisée avec délai de priorité pour les actionnaires, pour un montant d'environ 2 M€. L'opération a suscité une demande globale de 1,56 M€, au prix ferme de 1,32 € par action.

Répartition du capital à l'issue de l'Offre

	Avant l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote (théorique)	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote (théorique)
P.C.G. ¹	8.428.789	50,53%	8.486.691	46,65%
Jan HOFACK	1.242.671	7,45%	1.356.307	7,46%
Karine LIGNEL	226.355	1,36%	226.355	1,24%
CoDir et salariés dont historiques	298.701	1,79%	298.701	1,64%
Auto-détention	22.464	0,13%	22.464	0,12%
Flottant	6.460.534	38,73%	7.800.360	42,88%
TOTAL	16.679.514	100,00%	18.190.878	100,00%

La répartition des souscriptions est la suivante :

- Environ 0,9 M€ (43 %) via le délai de priorité des actionnaires existants,
- Environ 0,7 M€ (36 %) via le Placement Global et l'Offre à Prix Ferme,

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- Le solde (environ 22 %) a été souscrit par les investisseurs garants, suite à l'appel partiel aux engagements de garantie.

Voir le communiqué de presse

Février 2024 : Financement d'Aide au Développement Deep Tech pour le programme ANIMUS

OPM a lancé le programme ANIMUS, soutenu par le Fonds d'Aide au Développement Deep Tech à hauteur de 745 k€, pour un coût total de 1,49 M€ sur 36 mois. Ce projet vise à développer des outils propriétaires basés sur l'IA pour optimiser la découverte de médicaments à partir de sa plateforme Nanocyclix®.

Le soutien est financé par l'État via le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA4) ou le Fonds pour l'Innovation et l'Industrie (FII), sous forme de subventions et d'avances remboursables.

Une première tranche de 48 k€ a été inscrite au compte de résultat 2024.

Voir le communiqué de presse

Avril 2024 : Financement public de 5,6 M€ pour le programme DEMOCRITE dédié au développement clinique d'OPM-101

Ce programme, dédié au développement clinique d'OPM-101 pour démontrer l'efficacité d'OPM-101 en Ciblant RIPK2 dans les maladies Inflammatoires de l'intestin et plus précisément, la phase 1 ainsi que la phase 2a de notre molécule OPM-101 pour le traitement des Colites Ulcéreuses Immuno-Induites (CUII). Une subvention de 590 k€ est comptabilisée dans le résultat 2024.

Voir le communiqué de presse

Avril 2024 : Degroof Petercam initie la couverture d'OPM

La société de bourse et banque d'affaires, dans son étude d'initiation intitulée "Targeted therapies for inflammation & oncology" (Thérapies ciblées dans l'inflammation et l'oncologie), Degroof Petercam rédigeait sa première analyse financière sur la société, assortie d'une fourchette d'objectif de cours, située entre 1,90 et 2,70 €.

Voir le communiqué de presse

Mai 2024 : Signature d'un accord de collaboration stratégique pour la recherche et le développement de nouveaux agents de radiothérapie systémique avec Navigo Proteins GmbH

Cet accord porte sur la recherche et le développement de nouveaux agents de radiothérapie systémique. Navigo Proteins GmbH, (Halle, Allemagne) est une entreprise biopharmaceutique spécialisée dans la découverte et le développement de nouvelles approches de médecine de précision basées sur la plateforme technologique

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Affilin. Ce contrat de collaboration stratégique entre les 2 sociétés vise la découverte et le développement de nouveaux agents radiothéranostiques.

Voir le communiqué de presse

Juillet 2024 : Annonce des résultats positifs de l'essai de phase 1 évaluant son candidat médicament OPM-101, administré par voie orale en dose croissante unique et doses croissantes multiples à des volontaires sains

OPM a annoncé la fin de l'essai de phase 1 contrôlé contre placebo pour OPM-101, mené sur 104 volontaires sains. Le candidat a démontré une bonne tolérance et une inhibition marquée et dose-dépendante de la voie RIPK2, dès 2 à 4 h après administration et sur toute la durée du traitement (14 jours).

L'étude a confirmé un engagement de la cible allant jusqu'à 85 % selon les doses, avec une immunomodulation efficace (réduction de 90 à 100 % de la production de TNFa stimulée), sans suppression totale de l'immunité. Aucun événement indésirable grave n'a été observé, les effets secondaires étaient majoritairement légers à modérés.

Les résultats pharmacocinétiques ont révélé une absorption rapide, une demi-vie de 12-13 h et une exposition dose-dépendante. Un seuil d'engagement de supérieur ou égal à 80 % a été atteint à partir de la dose intermédiaire.

OPM prévoit une présentation des données lors de l'UEGW 2024 (sous réserve d'acceptation) et le lancement d'un essai de phase 1b/2a d'ici fin 2024 ou début 2025.

Voir le communiqué de presse

Octobre 2024 : Présentation d'un poster sur OPM-101, chez les volontaires sains lors du congrès de l'UEG Week 2024 et des résultats finaux de l'étude de phase 1 avec OPM-101 avec des données de sécurité solides sans toxicité cardiaque, ouvrant la voie au lancement de la phase 1b/2a

En octobre 2024, OPM a présenté lors de l'UEGW à Vienne les résultats positifs de l'étude de phase 1 d'OPM-101. L'étude a confirmé une bonne tolérance, un profil pharmacocinétique favorable et un engagement marqué de la cible RIPK2 dès 2 à 6 heures après administration, avec une inhibition maintenue jusqu'à 14 jours.

Sur cette base, OPM prévoit une étude de phase 1b/2a.

Voir le communiqué de presse

Décembre 2024 : reprise des droits sur le programme OPM-201 auprès de Servier après une phase I volontaires sains positive

L'étude de phase I volontaires sains, initiée en octobre 2022, s'est achevée en décembre 2024 et a confirmé l'innocuité de la molécule OPM-201 chez les volontaires sains. Les résultats finaux de cette phase 1 étaient attendus au deuxième trimestre de 2025. Après 5 ans de collaboration avec Servier, OPM a repris le développement du programme en

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

interne, suite à une décision stratégique des Laboratoires Servier de recentrer leurs efforts en Neurologie sur les maladies rares.

Voir le communiqué de presse

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Mars 2025 : Nomination de Christophe Thurieu en qualité d'administrateur indépendant du Conseil d'Administration d'OPM

Christophe Thurieu, dirigeant du monde de la santé, possédant plus de 35 ans d'expérience dans le domaine, va rejoindre l'équipe d'OPM en qualité d'administrateur indépendant du Conseil d'administration. Sa nomination sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2025, pour un mandat d'une durée de 4 ans.

Voir le communiqué de presse

Mars 2025 : Soumission du protocole de l'étude clinique REVERT de Phase 1b/2a, visant à évaluer OPM-101 en association avec le Pembrolizumab, chez des patients atteints de mélanome avancé présentant une résistance aux anti-PD1

OPM-101 sera évalué en combinaison avec le Pembrolizumab dans une étude clinique de Phase 1b/2a chez environ 45 patients atteints de mélanome avancé résistant aux anti-PD1, afin d'en évaluer la sécurité, l'efficacité et la capacité à resensibiliser les tumeurs ; le démarrage est prévu en juillet 2025, avec des résultats finaux attendus fin 2027.

Voir le communiqué de presse

Continuité d'exploitation

L'annonce de Servier partenaire depuis 5 ans du programme Parkinson, de stopper le développement d'OPM-201 en raison de leur recentrage stratégique sur l'oncologie et sur les maladies rares en SNC, a pour conséquence la non-perception du Milestone attendu par la société sur l'exercice 2025.

Dans ce contexte, la Direction a fait actualiser son plan de financement et de trésorerie sur 24 mois et a mis en place un plan d'actions comprenant :

- La mise en œuvre d'un plan d'économie qui se traduit par une réduction des effectifs, une réduction des rémunérations des mandataires sociaux non-salariés et un gel des bonus et primes pour l'ensemble de la société sous réserve de retour à meilleure fortune ainsi qu'une réduction des frais fixes. Ce plan devrait permettre une économie de dépenses de l'ordre de -1,4 M€ en 2025 et -1,2 M€ en 2026 ;
- L'obtention d'un moratoire sur les échéances de remboursement de la dette de la part des partenaires bancaires jusqu'en aout 2025 de 1,6 M€ ;

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- La mise en place d'un financement par contrat d'émission et de souscription d'obligations remboursables en actions nouvelles (ORA) avec la société IRIS pour un engagement global de 5 M€ en plusieurs tranches de 100 K€ chacune d'une durée de 60 mois.

Par ailleurs la société est à la recherche d'un partenaire pharmaceutique pour OPM-101 dans les maladies inflammatoires de l'intestin, et pour OPM-201 dans la maladie de Parkinson (la propriété intellectuelle, les données et le matériel GMP réintégrés sont autant d'atout pour partir à cette recherche).. Un partenariat est également possible pour OPM-101 en immuno oncologie, à la fin de la phase 1b/2a dont la société a déposé le protocole en Mars 2025. Un droit de réservation pourrait, dans ce cas, être versé avant la fin de cette phase clinique.

Dans ce cadre la Direction considère que toutes les solutions sont envisagées pour permettre la continuité d'exploitation sur les 24 prochains mois, et que des pistes prometteuses existent.

Exigibilité anticipée des contrats de crédit

Le contrat de crédit de 6 M€ souscrit le 3 octobre 2023 est assorti de cas d'exigibilité anticipée.

Conformément aux stipulations du contrat de crédit, il a été constaté au 31 décembre 2024, la survenance de cas d'exigibilité anticipée notamment la fin du partenariat Servier / OPM-201, constitutive d'un événement défavorable significatif.

Pour ces raisons, la dette financière de 6 M€ est présentée à moins d'un an dans le tableau d'échéance des dettes financières à la date du 31 décembre 2024.

Une demande de dérogation a été formulée le 7 février 2025 auprès de l'agent du crédit. Par un avenant n°2 en date du 28 mars 2025, les prêteurs acceptent à l'unanimité de ne pas se prévaloir de la survenance de ces cas d'exigibilité anticipée.

La conclusion de cet avenant écarte le risque d'exigibilité de la dette.

Le contrat de crédit de 1 M€ souscrit le 20 novembre 2020 est assorti de cas d'exigibilité anticipée dans lesquels figure la survenance d'un événement important de nature juridique ou financière ayant des conséquences majeures sur l'activité ou la rentabilité de l'emprunteur. Considérant la fin du partenariat Servier / OPM-201 comme tel, la dette de 0.8 M€ (capital restant dû au 31 décembre 2024) est présentée à moins d'un an dans le tableau d'échéance des dettes financières à la date du 31 décembre 2024.

Par un avenant en date du 25 mars 2025, BPIFrance accepte de ne pas se prévaloir de la survenance de ce cas d'exigibilité anticipée.

La conclusion de cet avenant écarte le risque d'exigibilité de la dette.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Trésorerie et équivalents trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs "valeurs mobilières de placement" et "disponibilités", dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

Opérations en devise

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours à la clôture de la période.

Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'actif ou au passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

Passif éventuel

Un passif éventuel est:

- soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.
- soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, au moins équivalente, attendue de celle-ci.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par les équipes Recherche & Développement sont enregistrées, à réception, dans le compte de bilan au passif "Autres fonds propres - Avances conditionnées".

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
IMAKINIB	715 326,00		33 620,32	681 705,68
ONCOSNIPE	1 225 265,00			1 225 265,00
ANIMUS		390 000,00		390 000,00
DEMOCRITE		990 620,00		990 620,00
Total	1 940 591,00	1 380 620,00	33 620,32	3 287 590,68

BPI ISI " Imakinib " (OSEO) : Ce projet vise à développer de nouveaux radio-traceurs TEP spécifiques ciblant les inhibiteurs de kinases thérapeutiques afin d'accroître l'efficacité clinique et économique du diagnostic et du traitement en oncologie. Fin 2019, il a été décidé d'un commun accord entre les partenaires et BPI de mettre fin au consortium suite à l'évolution stratégique d'un des partenaires. Une avance de 715 K€ a été perçue. Un remboursement de 34 K€ a été effectué sur l'exercice, portant le solde des avances à 682 K€. Les modalités de remboursement du solde des avances récupérables sont en discussion avec BPI. ·

BPI PSPC (PIA) OncoSNIPE : OncoSNIPE est un projet qui a pour objectif le développement et la mise en œuvre d'approches bio-informatiques faisant appel à des méthodologies basées entre autres sur l'intelligence artificielle, l'apprentissage statistique et l'enrichissement sémantique qui doivent permettre l'identification et la caractérisation de patients résistants aux traitements anti-cancéreux et ainsi orienter la recherche et le développement de solutions thérapeutiques à travers l'identification de nouvelles cibles. Le projet est piloté et coordonné par OPM, réalisé par 4 entreprises et 6 centres cliniques. OPM pourra percevoir pour ce projet un financement par BPI d'un montant maximum de 2 008 111 € sous forme d'avances récupérables. OPM s'engage, sauf échec commercial, à rembourser la somme de 2 155 K€ (intérêts inclus) à compter de 2026 jusqu'en 2030 selon un échéancier défini. Au 31 décembre 2024, 1 225 K€ ont été perçus et des intérêts ont été provisionnés à hauteur de 127 K€.

BPI ANIMUS : Le Fonds d'Aide au Développement Deep Tech a attribué au programme ANIMUS un financement de 745 000€ pour un coût total du projet de 1,49 M€ pour une durée de projet de 36 mois. Les 745 K€ comprennent 559 K€ d'avance remboursable (dont 390 K€ reçus au 31/12/2024) et 186 K€ de subvention. OPM possède ainsi une base de données annotée unique concernant les macrocycles issus de la technologie Nanocyclix®, qui constitue une ressource exclusive pour l'application de méthodologies de Machine Learning et Deep learning pour optimiser le processus de Drug Discovery de ces inhibiteurs de kinases.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

BPI DEMOCRITE : Le projet DEMOCRITE a répondu avec succès à l'appel à projet I-Démo n°2 de bpifrance, il a pour objectif de démontrer l'efficacité d'OPM-101 en ciblant RIPK2 dans les Maladies Inflammatoires de l'Intestin. Plus précisément, ce projet vise à financer la fin de la phase 1 ainsi que la phase 1b/2a de notre molécule OPM-101 pour le traitement des Colites Ulcéreuses Immuno-Induites (CUII). Le financement qu'Oncodesign recevra est de 5.6 M€ sur 43 mois. Une avance de 991 K€ a été perçue au 31 décembre 2024.

Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement ANC n° 2014-03 (qui a abrogé le CRC n°2000-06), sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt. Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif au taux d'intérêt prévu par le contrat.

Indemnités de départ en retraite (Hypothèses au 31/12/2024)

Les montants des paiements futurs, correspondant aux avantages accordés aux salariés, sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et la mortalité. Puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Les hypothèses d'évaluation sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite: 67 ans pour les cadres et 64 ans pour les non cadres;
- tum-over : 5% pour les salariés jusqu'à 54 ans et 0% pour ceux de + de 54 ans;
- table de mortalité : table réglementaire TNSEE 2020-2022
- taux actualisation: 3.36 %;
- taux augmentation salaires : 2,5%;
- taux de charges : 30%
- convention collective de l'industrie pharmaceutique.

Ces indemnités ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

Crédit Impôt Recherche (CIR)

La société OPM dispose d'un agrément au Crédit d'Impôt Recherche pour ses clients.

Le Crédit d'impôt Recherche est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat, au crédit du poste "Impôt sur les sociétés".

Reconnaissance du Chiffres d'affaires

Les refacturations contractuelles de dépenses de Recherche aux clients sont calculées et comptabilisées au regard des dépenses réalisées sur la période selon un barème défini contractuellement.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

* Droit d'accès à la technologie (Up front fees)

Quand les "Up front fees" correspondent à un droit d'accès à une option ou à une technologie, ils sont comptabilisés au moment de la signature du contrat. Ces montants sont non remboursables.

* Paiement d'étape ou Milestone : Les paiements d'étape sont comptabilisés en résultat lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à son règlement par le tiers, conditions devant être levées par OPM.

Les faits générateurs sont généralement les résultats scientifiques ou cliniques obtenus par le client, le démarrage d'études ou des éléments exogènes tels que les approbations réglementaires.

Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement s'inscrivent dans les comptes de charges de l'exercice, comptabilisés selon leur nature respective pour une valeur globale d'environ 6.58 millions d'euros. Seuls les développements de modèles figurent à l'actif du bilan, en immobilisations et immobilisations en cours.

Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts des emprunts, d'écarts de change et aux produits d'intérêts des comptes à terme.

Résultat exceptionnel

La dotation exceptionnelle comptabilisée en 2024, d'un montant de 337 k€, correspond à la constitution d'une provision pour risques et charges liée à un plan de licenciement. (Cf. Paragraphe "Continuité d'exploitation").

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 323 881		69 665
Terrains	109 348		
Installations générales agencements aménagements des constructions	246 206		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	4 056		
Installations générales agencements aménagements divers	118 101		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	737 921		15 563
TOTAL	1 215 632		15 563
Prêts, autres immobilisations financières	322 594		461 025
TOTAL	322 594		461 025
TOTAL GENERAL	2 862 107		546 253

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	11 483	9 838	1 372 226	
Terrains			109 348	
Installations générales agencements aménagements constr.			246 206	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			4 056	
Installations générales agencements aménagements divers			118 101	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			753 484	
TOTAL			1 231 195	
Prêts, autres immobilisations financières		447 814	335 805	
TOTAL		447 814	335 805	
TOTAL GENERAL	11 483	457 652	2 939 226	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	176 813	115 641	675	291 779
Terrains	23 056	7 859		30 915
Installations générales agencements aménagements constr.	47 750	16 428		64 178
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	892	813		1 705
Installations générales agencements aménagements divers	23 765	8 544		32 309
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	359 943	109 147		469 090
TOTAL	455 407	142 791		598 198
TOTAL GENERAL	632 220	258 432	675	889 977

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	115 641				
Terrains	7 859				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	16 428				
Instal.techniques matériel outillage indus.	813				
Instal.générales agenc.aménag.divers	8 544				
Matériel de bureau informatique mobilier	109 147				
TOTAL	142 791				
TOTAL GENERAL	258 432				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges		337 126			337 126
TOTAL		337 126			337 126
TOTAL GENERAL		337 126			337 126
Dont dotations et reprises exceptionnelles		337 126			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	255 470	4 470	251 000
Autres créances clients	624 205	624 205	
Impôts sur les bénéfices	1 102 668	1 102 668	
Taxe sur la valeur ajoutée	322 636	322 636	
Divers état et autres collectivités publiques	773 069	773 069	
Groupe et associés	379	379	
Débiteurs divers	101 580	101 580	
Charges constatées d'avance	463 633	463 633	
TOTAL	3 643 640	3 392 640	251 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	7 147 037	7 147 037		
Emprunts et dettes financières divers	407 947	359 477		48 470
Fournisseurs et comptes rattachés	2 235 239	2 235 239		
Personnel et comptes rattachés	421 719	421 719		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	311 804	311 804		
Taxe sur la valeur ajoutée	100 612	100 612		
Autres impôts taxes et assimilés	19 290	19 290		
Groupe et associés	25 698	25 698		
Produits constatés d'avance	133 984	133 984		
TOTAL	10 803 330	10 754 860		48 470
Emprunts remboursés en cours d'exercice	700 000			

Concernant le classement en dettes à moins d'un an des emprunts auprès des établissements de crédit : cf. paragraphe relatif aux événements postérieurs à la clôture "Exigibilité anticipée des contrats de crédit".

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
actions	0. 3420	16 679 514	1 511 364		18 190 878

Stock options:

Au cours des exercices 2022 et 2023, la société a émis 4 plans d'attributions d'actions gratuites, pour un total de 898 000 actions. Les bénéficiaires et les conditions d'attribution ont été définis par le Conseil d'Administration. Les plans prévoient des acquisitions par tranche, dont les conditions de réalisation s'étalent de 2023 à 2026. Aucune action gratuite n' a été attribuée à ce jour dans le cadre de ces plans.

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Oncodesign - Dépenses de R&D				
en €m				
Données analytiques	FY 2024	FY 2023	FY 2022	FY 2021
Partenariat	1,81	2,10	2,85	2,95
Licensing	4,77	6,74	4,12	4,41
Total	6,58	8,84	6,98	7,37
Source: Management oncodesign				

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Néant

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les immobilisations incorporelles sont constituées des frais de dépôt de brevets et des frais de dépôt de marque.
Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux (prix d'achat et frais d'acquisition, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
* Logiciels : 5 ans
* Brevets et licences d'exploitation : 20 ans

Les frais de recherche et développement d'OPM sont comptabilisés en charge de l'exercice, à l'exception des développements de modèles.

Les frais de dépôt de brevets sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours pendant la période allant de la date de dépôt prioritaire à la date de dépôt international. Ces frais sont ensuite transférés en immobilisations incorporelles. De plus, les frais complémentaires engagés pendant la durée du brevet sont amortis sur la durée restante à amortir des immobilisations, soit une durée de 11 à 19 ans.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 15 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 15 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Au 31 Décembre 2024, la société détient 56 403 actions propres pour un montant total de 80k euros.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

(PCG Art.831-2/11 et Art. 832-13)

Néant

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	111 844
Autres créances	773 069
Disponibilités	187 713
Total	1 072 626

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	97 037
Emprunts et dettes financières diverses	359 477
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	439 529
Dettes fiscales et sociales	625 997
Total	1 522 040

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	463 633
Total	463 633
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	133 984
Total	133 984

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours à la clôture de la période.
Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'actif ou au passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Autres dettes	25 698		
Cautionnement sur emprunt	1 403 187		

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	9 840 784
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	8 090 675 -
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	1 750 109
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	1 750 109
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	516 882
Variation des primes, reserves, report a nouveau	1 225 648
Autres variations	7 209 619 -
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	3 716 980 -
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	5 467 089 -
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	5 467 089 -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
PRESTATION DE SERVICE 20%	3 67 340
PRESTATION DE SERVICE HORS CEE	19 300-
PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	141 000-
Total	207 040

Répartition par secteur géographique	Montant
CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE	226 340
CHIFFRE D'AFFAIRES EXPORT	19 300-
Total	207 040

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	15
Agents de maîtrise et techniciens	2
Total	17

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

"Néant"

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 19 346 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 19 346
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0

ANNEXE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		2 424 625
Caution, en tant que sous locataire ANG BATI	875 000	
Nantissement des CAT en garantie emprunt	1 500 000	
Valeur au 31/12/2024 des indemnités	49 625	
Total (1)		2 424 625

Engagements reçus

Néant

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité			49 625

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
TRANSF. CHGES REFACT. GSCOM	2 063
TRANSF. CHGES PERSONNEL	14 000
TRANSF. CHGES AVANTAGES NAT.	3 430
REFACTURATIONS BATIMENT	160 441
REFACTURATIONS TSA	1 008
Total	180 942

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE Capital social Nbre des actions ordinaires existantes Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes Nbre maximal d'actions futures à créer - par conversion d'obligations - par exercice de droit de souscription	1 000 1 000	1 000 1 000	5 679 725 16 607 514	5 704 348 16 679 514	6 221 231 18 190 878
OPERATIONS ET RESULTATS Chiffre d'affaires hors taxes Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices Participation des salariés au titre de l'exercice Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Résultat distribué			7 980 831 1 558 530- 1 491 414- 231 181-	1 072 170 9 599 788- 1 763 150- 8 090 675-	207 040 7 715 028- 1 100 966- 7 209 619-
RESULTAT PAR ACTION Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Dividende distribué à chaque action			0.01-	0.47- 0.49-	0.36- 0.40-
PERSONNEL Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice Montant de la masse salariale de l'exercice Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice			18 1 554 729 527 315	19 2 241 320 1 070 421	17 1 783 137 808 623